

# Journal officiel des Communautés européennes

18<sup>e</sup> année n° C 5

8 janvier 1975

Édition de langue française

## Communications et informations

### Sommaire

#### *Communications*

#### **Parlement européen**

#### Session 1974—1975

Procès-verbal de la séance du lundi 9 décembre 1974 .....	1
Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes de la CECA .....	2
Nomination d'un nouveau membre de la Commission des Communautés européennes....	2
Résolution à l'occasion de la conférence des chefs d'État ou de gouvernement qui aura lieu à Paris les 9 et 10 décembre 1974 .....	9
Avis sur la proposition concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les levures naturelles et les résidus de levures .....	11
Résolution sur le deuxième rapport d'activité du nouveau Fonds social européen — exercice 1973 .....	17
Avis sur la proposition relative à un règlement modifiant l'annexe IV du règlement (CEE) n° 816/70 du Conseil portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole .....	18
Avis sur la proposition relative à une décision concernant le financement par la Communauté de certaines actions vétérinaires présentant un caractère d'urgence .....	19
Avis sur la proposition relative à une décision prorogeant le régime des prix minimaux pour les pommes de terre et certains vinaigres .....	19
Avis sur les propositions relatives à:	
I. un règlement concernant le prix d'intervention dérivé du sucre blanc, le prix d'intervention du sucre brut de betterave et les prix minimaux de la betterave en Irlande et au Royaume-Uni fixés pour la campagne sucrière 1974/1975;	
II. un règlement modifiant le prix d'intervention du beurre valable au Danemark .....	20
Procès-verbal de la séance du mardi 10 décembre 1974 .....	21
Résolution sur la fixation du taux des prélèvements CECA et l'établissement du budget opérationnel de la CECA pour 1975 .....	22
Résolution sur les négociations qui se sont engagées entre la CEE et les ACP en vue du renouvellement et de l'élargissement de l'association .....	24
Question orale avec débat de MM. Jahn, Lücker, Springorum, Alfred Bertrand, Vandewiele, Klepsch et Noè à la Commission: Relations entre la Communauté européenne et les États arabes .....	27

Procès-verbal de la séance du mercredi 11 décembre 1974 .....	28
Heure des questions	
Questions au Conseil des Communautés européennes:	
n° 1 de M. Noè: Choix d'un siège unique des institutions européennes .....	28
n° 2 de Sir Douglas Dodds-Parker: Relations de la Communauté avec les vingt pays arabes .....	28
n° 3 de M. Terrenoire: Dialogue euro-arabe .....	28
n° 4 de M. Blumenfeld: Politique commerciale commune à l'égard des pays à commerce d'État .....	29
n° 5 de M. Patijn: Débat sur la Palestine aux Nations unies .....	29
n° 6 de M. Laban: Admission d'Israël dans le groupe régional européen de l'UNESCO...	29
Questions à la Commission des Communautés européennes:	
n° 9 de M. Brewis: Disposition relative à la viande ovine .....	29
n° 14 de M. Nolan: Politique agricole commune dans le secteur ovin .....	29
n° 10 de M. Gibbons: Conséquences sur l'économie irlandaise de la situation catastrophique du marché de la viande bovine dans tous les pays .....	29
n° 11 de M. Marras: Lutte contre la pauvreté .....	29
n° 13 de M. Radoux: Stocks de réserve pétrolière .....	30
n° 15 de M. Thornley: Prestations sociales pour les femmes divorcées, séparées ou délaissées par leur mari .....	30
Résolution sur la situation actuelle de la politique énergétique en vue de la conclusion d'un accord international entre les États membres de l'OCDE visant à assurer l'approvisionnement en énergie et à créer une agence internationale du pétrole .....	31
Question orale avec débat de MM. Jahn, Burgbacher, Härzschel, Klepsch, Mitterdorfer, Mursch, Schwörer et Springorum à la Commission: Accords de coopération avec l'Union soviétique .....	32
Procès-verbal de la séance du jeudi 12 décembre 1974 .....	33
Résolution sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1975 modifié par le Conseil le 28 novembre 1974 .....	35
Avis sur la communication sur les entreprises multinationales dans le contexte des règlements communautaires .....	37
Question orale avec débat de MM. Cousté et Terrenoire, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, à la Commission: Indexation des revenus .....	40
Avis sur les propositions concernant l'élimination des entraves techniques aux échanges commerciaux	
à savoir notamment les propositions de directives concernant le rapprochement des législations des États membres relatives:	
— aux tarifs des redevances perçues pour les opérations de contrôle des compteurs de gaz	
— aux perturbations radioélectriques produites par les appareils opérant à fréquences radioélectriques dans la gamme de 10 kHz à 18 GHz — appareils industriels, scientifiques et médicaux (ISM) à haute fréquence et appareils analogues	
— aux citernes de transport routier et ferroviaire utilisées comme récipients-mesures	
— à la marche arrière et à l'indicateur de vitesse des véhicules à moteur	
— aux ancrages des ceintures de sécurité des véhicules à moteur	
— aux plaques, inscriptions réglementaires, leurs emplacements et modes de pose, des véhicules à moteur et de leurs remorques .....	41
Résolution sur les liaisons permanentes permettant de franchir certains bras de mer .....	43
Résolution sur le rapport préliminaire de la Commission des Communautés européennes concernant les problèmes de pollution et de nuisances relatifs à la production d'énergie et sur un projet de résolution du Conseil relatif à l'énergie et à l'environnement. ....	44
Question orale avec débat de MM. Jahn, Springorum, Noè, Vandewiele et van der Gun à la Commission: Programme d'action des Communautés en matière d'environnement .....	46

Procès-verbal de la séance du vendredi 13 décembre 1974.....	52
Avis sur les propositions relatives à	
I. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles à gaz soudées en acier non allié	
II. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles à gaz sans soudure en alliage d'aluminium .....	52
Avis sur les propositions relatives à:	
I. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au freinage des tracteurs agricoles ou forestiers à roues,	
II. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles ou forestiers à roues,	
III. une directive modifiant la directive du Conseil du 6 février 1970 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des véhicules à moteur .....	54
Avis sur la proposition relative à une seconde directive modifiant la directive du Conseil du 23 novembre 1970 concernant les additifs dans l'alimentation des animaux .....	57
Avis sur la proposition relative à un règlement portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits agricoles originaires de Turquie..	59
Résolution sur les résultats de la troisième conférence parlementaire internationale sur l'environnement, réunie à Nairobi du 8 au 10 avril 1974 .....	59
Avis sur la proposition concernant un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de viande bovine congelée de la sous-position 02.01 A II a) 2 du tarif douanier commun (année 1975).....	62
Avis sur la proposition relative à une décision concernant la réduction de la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté.....	62
Avis sur la proposition relative à une décision autorisant les Pays-Bas à accorder à titre temporaire une aide pour les produits agricoles à la suite du relèvement du taux central du florin néerlandais .....	63
Avis sur la proposition relative à un règlement portant suspension temporaire et partielle des droits autonomes du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits agricoles .....	64
Avis sur la proposition relative à une directive portant deuxième modification de la directive 73/241/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine .....	65
Résolution sur la situation actuelle des réfugiés dans l'île de Chypre .....	66
Nomination d'un nouveau juge à la Cour de justice des Communautés européennes .....	66

## I

*(Communications)*

## PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1974—1975

Séances du 9 au 13 décembre 1974

Centre européen — Luxembourg

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 1974

PRÉSIDENTE DE M. BERKHOUWER

*Président*

La séance est ouverte à 15 h 30.

**Reprise de la session**

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 15 novembre 1974.

**Déclaration du président concernant la procédure à suivre en cas de rejet global du projet de budget**

M. le Président fait, au nom du bureau, la déclaration suivante:

« Lors des dernières rencontres avec le Conseil au sujet du renforcement des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée, la délégation du Parlement européen a marqué son accord sur la demande du Conseil ten-

dant à ce que l'Assemblée motive sa décision d'une façon particulièrement explicite pour le cas où elle rejeterait globalement le budget. Le bureau élargi, à l'occasion de sa réunion du 29 novembre 1974, s'est associé à cette prise de position et a demandé à la commission juridique d'en tenir compte le moment venu, lorsqu'elle sera appelée à proposer, pour ce qui est de la procédure d'examen du budget, des modifications au règlement.

Le bureau a par ailleurs estimé qu'il convient aussi d'interpréter dans ce sens le régime transitoire actuellement en vigueur pour l'établissement du budget des Communautés relatif à l'exercice 1975.

Il doit par conséquent être entendu que les motifs contenus dans la proposition tendant à rejeter l'ensemble du projet de budget, aux termes de l'article 6 des dispositions réglementaires figurant dans la résolution adoptée par le Parlement le 25 septembre, doivent être formulés d'une manière particulièrement claire et précise, doivent être exposés en détail et ne doivent pas être incompatibles entre eux.

Il est évident, en tout état de cause, que la décision de rejeter l'ensemble du budget ne saurait être prise que pour des motifs particulièrement importants ».

#### Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes de la CECA

M. le Président communique que le Conseil des Communautés européennes lui a fait savoir qu'il avait, au cours de sa session des 2 et 3 décembre 1974, renouvelé le mandat de M. Gaudy comme commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

#### Nomination d'un nouveau membre de la Commission des Communautés européennes

M. le Président communique que le Conseil des Communautés européennes lui a fait savoir que les représentants des gouvernements des États membres avaient, par décision du 12 novembre 1974, nommé M. Guido Brunner, membre de la Commission des Communautés européennes, à la place de M. Dahren-dorf.

#### Transmission par le Conseil de textes d'accord

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil des Communautés européennes copie certifiée conforme des documents suivants:

- accord entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte relatif à la fourniture de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire ;
- accord entre la Communauté économique européenne et la République libanaise relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire ;
- accord entre la Communauté économique européenne et l'île Maurice relatif à la fourniture de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire ;
- accord entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne relatif à la fourniture de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire.

#### Renvoi du projet de budget pour 1975 modifié par le Conseil

M. le Président communique qu'il a reçu le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1975 modifié par le Conseil le 28 novembre 1974 (doc. 400/74).

Ce document a, conformément à l'article 23 paragraphe 2 du règlement, été renvoyé à la commission des budgets.

#### Dépôt de documents

M. le Président annonce qu'il a reçu :

a) du Conseil des Communautés européennes, des demandes d'avis sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant, dans le secteur du houblon, le montant de l'aide aux producteurs au titre de la récolte 1973 (doc. 362/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture, et, pour avis, à la commission des budgets ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 816/70 portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole, le règlement (CEE) n° 817/70 établissant des dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées, le règlement (CEE) n° 865/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes ainsi que le règlement (CEE) n° 950/68 relatif au tarif douanier commun (doc. 363/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture, et, pour avis, à la commission des budgets, ainsi qu'à la commission des relations économiques extérieures ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de viande bovine congelée de la sous-position 02.01. A II a) 2 du tarif douanier commun (année 1975) (doc. 369/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture, et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision autorisant les Pays-Bas à accorder à titre temporaire une aide pour les produits agricoles à la suite du relèvement du taux central du florin néerlandais (doc. 370/74),

- renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture, et, pour avis, à la commission des budgets ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision prorogeant le régime des prix minimaux pour les pommes de terre et certains vinaigres (doc. 371/74),
- renvoyée à la commission de l'agriculture ;
- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :
- I. un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des œufs
- II. un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille
- (doc. 372/74),
- renvoyées à la commission de l'agriculture ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant deuxième modification de la directive 73/241/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine (doc. 381/74),
- renvoyée à la commission de la santé publique et de l'environnement ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc (doc. 382/74),
- renvoyée à la commission de l'agriculture ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement n° 359/67/CEE portant organisation commune du marché du riz (doc. 390/74),
- renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture, et, pour avis, à la commission des budgets ;
- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
- I. un règlement concernant le prix d'intervention dérivé du sucre blanc, le prix d'intervention du sucre brut de betterave et les prix minimaux de la betterave en Irlande et au Royaume-Uni fixés pour la campagne sucrière 1974/1975
- II. un règlement modifiant le prix d'intervention du beurre valable au Danemark
- (doc. 391/74),
- renvoyées, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture, et, pour avis, à la commission des budgets ;
- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :
- I. un règlement relatif à l'importation dans la Communauté de certains produits de la pêche originaires de Tunisie
- II. un règlement relatif à l'importation dans la Communauté de certains produits de la pêche originaires du Maroc
- (doc. 402/74),
- renvoyées, pour examen au fond, à la commission des relations économiques extérieures, et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un projet de résolution concernant une liste révisée des polluants de la deuxième catégorie à étudier dans le cadre du programme d'action en matière d'environnement (doc. 404/74),
- renvoyée à la commission de la santé publique et de l'environnement ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision instaurant une procédure commune pour l'échange réciproque d'informations entre les réseaux de surveillance et de contrôle des données relatives à la pollution atmosphérique par les composés de soufre et les particules en suspension (doc. 405/74),
- renvoyée à la commission de la santé publique et de l'environnement ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux alcoomètres et aréomètres pour alcool ainsi qu'aux tables alcoométriques (doc. 406/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire, et, pour avis, à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1107/70 relatif aux aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 407/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la politique régionale et des transports, et pour avis, à la commission économique et monétaire ;

b) les questions orales suivantes :

- de M. Blumenfeld, une question orale sans débat à la Commission des Communautés européennes, sur l'approvisionnement en énergie de la Communauté (doc. 376/74) ;

- de M. Noè, Sir Douglas Dodds-Parker, MM. Terrenoire, Blumenfeld, Patijn, Laban, Zeller, Hougardy, Brewis, Gibbons, Marras, Johnston Radoux, Nolan, Thornley, Cointat, Bayerl, Fellermaier, Hansen, Broeksz, van der Hek, et Della Briotta, des questions orales, conformément à l'article 47bis du règlement, en vue de l'heure des questions du 11 décembre 1974 (doc. 399/74) ;

c) les propositions de résolution suivantes :

- de lord Reay, une proposition de résolution sur l'indexation de l'épargne (doc. 365/74),

renvoyée à la commission économique et monétaire ;

- de M. Springorum, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence conformément à l'article 14 du règlement, sur la situation actuelle de la politique énergétique, en vue de la conclusion d'un accord international

entre les États membres de l'OCDE visant à assurer l'approvisionnement en énergie et à créer une agence internationale du pétrole (doc. 366/74) ;

d) des commissions parlementaires, les rapports suivants :

- de M. Hans Edgar Jahn, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur les résultats de la troisième conférence parlementaire internationale sur l'environnement, réunie à Nairobi du 8 au 10 avril 1974 (doc. 361/74) ;

- de M. Michael Herbert, au nom de la commission de la politique régionale et des transports, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au freinage des tracteurs agricoles ou forestiers à roues

II. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles ou forestiers à roues

(doc. 199/74)

III. une directive modifiant la directive du Conseil, du 6 février 1970, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des véhicules à moteur (doc. 236/74)

(doc. 364/74) ;

- de M. Giovanni Giraud, au nom de la commission politique, en vue de la conférence des chefs d'État ou de gouvernement qui aura lieu à Paris les 9 et 10 décembre 1974 (doc. 367/74) ;

- de M. Schelto Patijn, au nom de la commission politique, relatif à l'adoption d'un projet de convention instituant l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct (doc. 368/74) ;

- de M. Albert Liogier, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes

- au Conseil (doc. 317/74) concernant un règlement relatif à la répartition des crédits du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, pour l'année 1974, et à certaines dates limites pour les années 1974 et 1975 (doc. 373/74) ;
- de M. Xavier Hunault, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 330/74) concernant une décision relative au financement par la Communauté de certaines actions vétérinaires présentant un caractère d'urgence (doc. 374/74) ;
  - de M. Libero Della Briotta, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 352/74) concernant un règlement modifiant l'annexe IV du règlement (CEE) n° 816/70 du Conseil portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole (doc. 375/74) ;
  - de M<sup>me</sup> Elisabeth Orth, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 219/74) relative à une deuxième directive modifiant la directive du 23 novembre 1970, concernant les additifs dans l'alimentation des animaux (doc. 377/74) ;
  - de M. Jan Baas, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 332/74) concernant un règlement portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits agricoles originaires de Turquie (doc. 378/74) ;
  - de M. Franco Concas, au nom de la commission juridique, sur la proposition de résolution présentée par MM. Amendola et Lemoine, au nom du groupe communiste et apparentés (doc. 200/74), sur l'amnistie en faveur des criminels de guerre (doc. 379/74) ;
  - de M. Frans van der Gun, au nom de la commission des affaires sociales et du travail, sur le deuxième rapport d'activité du nouveau Fonds social européen — exercice 1973 (doc. 380/74) ;
  - de M. Willi Müller, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 289/74) concernant une directive relative à l'élimination des déchets (doc. 383/74) ;
  - de M. Willi Müller, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 216/74) relatives à :
    - I. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles à gaz soudées en acier non allié
    - II. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles à gaz sans soudure en alliage d'aluminium
 (doc. 384/74) ;
  - de M. Michael Yeats, au nom de la commission des affaires sociales et du travail, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 149/74) concernant une directive visant l'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres en ce qui concerne le maintien des droits et avantages des travailleurs en cas de fusions de sociétés, de transferts d'établissements ainsi que de concentrations d'entreprises (doc. 385/74) ;
  - de M. Augusto Premoli, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur la pétition n° 3/74 de M. Barel relative à la sauvegarde de la Méditerranée (doc. 386/74) ;
  - de M. Kristen Petersen, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 294/74) relative à une décision arrêtant un premier plan d'action triennal dans le domaine de l'uniformisation et de la documentation scientifiques et techniques (doc. 387/74) ;
  - de M<sup>lle</sup> Colette Flesch, au nom de la commission du développement et de la coopération, sur les négociations qui se sont engagées entre la CEE et les EACP en vue du renouvellement et de l'élargissement de l'association (doc. 388/74) ;
  - de M. Pierre Bourdellès, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européen-

- nes au Conseil (doc. 371/74) relative à une décision prorogeant le régime des prix minimaux pour les pommes de terre et certains vinaigres (doc. 389/74) ;
- de M. Ralph Howell, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 342/74) relative à un règlement portant suspension temporaire et partielle des droits autonomes du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits agricoles (doc. 392/74) ;
  - de M. Augusto Premoli, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 334/74) relative à une décision concernant la réduction de la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté (doc. 393/74) ;
  - de M. Karl-Heinz Walkhoff, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 238/74) relative à une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (doc. 394/74) ;
  - de M. Mario Vetrone, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 369/74) concernant un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de viande bovine congelée de la sous-position 02.01 A II a) 2 du tarif douanier commun (année 1975) — (doc. 395/74) ;
  - de M. Lucien Martens, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 391/74) relatives à :
    - I. un règlement concernant le prix d'intervention dérivé du sucre blanc, le prix d'intervention du sucre brut de betterave et les prix minimaux de la betterave en Irlande et au Royaume-Uni fixés pour la campagne sucrière 1974/1975
    - II. un règlement modifiant le prix d'intervention du beurre valable au Danemark (doc. 396/74) ;
  - de M. Libero Della Briotta, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 381/74) relative à une directive portant deuxième modification de la directive 73/241/CEE relative au rapprochement des législations de États membres concernant les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine (doc. 397/74) ;
  - de M. Pierre Lagorce, au nom de la commission des budgets, sur la fixation du taux de prélèvement CECA et l'établissement du budget opérationnel de la CECA pour 1975 (doc. 353/74) — (doc. 398/74) ;
  - de M. René Pêtre, au nom de la commission des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 172/73) relative à une directive concernant l'harmonisation des accises sur les huiles minérales (doc. 401/74) ;
  - de M. Christian de la Malène, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 402/74) concernant :
    - I. un règlement relatif à l'importation dans la Communauté de certains produits de la pêche originaires de Tunisie
    - II. un règlement relatif à l'importation dans la Communauté de certains produits de la pêche originaires du Maroc (doc. 403/74).

#### Décision sur l'urgence

Sur proposition de M. le Président, le Parlement décide d'examiner selon la procédure d'urgence les rapports qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu par la décision du 11 mai 1967.

#### Ordre des travaux

M. le Président communique que le bureau élargi a décidé qu'à l'avenir, il ne sera plus donné lecture du projet d'ordre du jour, distribué au début de la période de session, cette procédure faisant perdre trop de temps.

Les présidents de groupes veilleront à ce que les demandes de modification de l'ordre du jour soient à l'avenir limitées à un minimum. Lorsque le Conseil demandera au Parlement d'émettre d'urgence un avis sur une proposition de la Commission, ce point pourra être inscrit à l'ordre du jour de la dernière séance de la période de session, à condition qu'il n'entraîne pas de débat.

Après des interventions de MM. Laban, Bourges, Kirk, D'Angelosante et Rosati, le Parlement décide de fixer comme suit l'ordre des travaux de la présente période de session :

*Cet après-midi :*

- communication de la Commission sur les suites données aux avis du Parlement ;
- rapport de M. Giraud sur la conférence au sommet de Paris ;
- rapport de M. Brégégère sur une directive relative aux levures ;
- rapport de M. van der Gun sur l'activité du Fonds social européen pour l'exercice 1973 ;
- rapport de M. Della Briotta sur l'organisation commune du marché viti-vinicole ;
- rapport de M. Hunault sur le financement de certaines actions vétérinaires ;
- rapport de M. Bourdellès sur le régime des prix minimaux pour les pommes de terre et le vinaigre ;
- rapport de M. Martens sur les prix du sucre en Irlande et en Grande-Bretagne et sur le prix du beurre au Danemark ;

*Mardi 10 décembre 1974 :*

*10 heures et 15 heures :*

- présentation et discussion du rapport complémentaire de M. Aigner sur le projet de budget général des Communautés pour l'exercice 1975 ;
- rapport de M. Lagorce sur le taux des prélèvements et le budget opérationnel de la CECA pour 1975 ;
- rapport de M<sup>lle</sup> Flesch sur les négociations entre la CEE et les pays ACP en vue de l'élargissement de l'association ;
- question orale avec débat à la Commission sur les relations entre la Communauté et les États arabes ;

*Mercredi 11 décembre 1974 :*

*15 heures :*

- heure des questions ;

- proposition de résolution de M. Springorum sur la situation en matière de politique de l'énergie ;
- question orale avec débat à la Commission sur les accords de coopération avec l'Union soviétique ;
- débat politique sur les résultats de la conférence au sommet de Paris ;

*Jeudi 12 décembre 1974 :*

*10 heures, 15 heures et, éventuellement, 21 heures :*

- vote sur le projet de budget général des Communautés pour l'exercice 1975 et sur la proposition de résolution contenue dans le rapport complémentaire de M. Aigner ;
- premier rapport de M. Leenhardt sur les entreprises multinationales ;
- rapport de M. Yeats sur le maintien des droits et avantages des travailleurs ;
- question orale avec débat à la Commission sur l'indexation des revenus ;
- rapport de M. Mitterdorfer sur des propositions de directive concernant l'élimination des entraves techniques aux échanges commerciaux ;
- rapport de M. Seefeld sur les problèmes de la navigation maritime ;
- rapport de M. Hill sur les liaisons permanentes permettant de franchir certains bras de mer ;
- rapport de M. Noè sur la pollution et les nuisances entraînées par la production d'énergie ;
- question orale avec débat à la Commission sur le programme d'action des Communautés en matière d'environnement ;

*Vendredi 13 décembre 1974*

*9 h 30 à 12 heures :*

- rapport de M. Willi Müller sur les législations relatives aux bouteilles à gaz ;
- rapport de M. Herbert sur l'équipement technique des tracteurs agricoles ou forestiers et des véhicules à moteur ;
- rapport de M<sup>me</sup> Orth sur les additifs dans l'alimentation des animaux ;
- rapport de M. Baas sur la suspension des droits pour certains produits agricoles de Turquie ;
- rapport de M. Jahn sur la troisième conférence parlementaire internationale sur l'environnement ;
- rapport de M. Liogier sur la répartition des crédits du FEOGA pour 1974 ;

- rapport de M. Vetrone sur le contingent tarifaire communautaire de viande bovine congelée ; 20 minutes pour le porte-parole et les membres du groupe des libéraux et apparentés ;
- rapport de M. Premoli sur la réduction de la pollution des eaux (sans débat) ; 20 minutes pour le porte-parole et les membres du groupe des démocrates européens de progrès ;
- rapport de M. Frehsee sur la modification du taux central du florin néerlandais ; 20 minutes pour le porte-parole et les membres du groupe des communistes et apparentés ;
- rapport de M. Howell sur la suspension des droits pour un certain nombre de produits agricoles ; 10 minutes pour les membres non inscrits ;
- rapport de M. Della Briotta sur les produits de chocolat et de cacao (sans débat). 20 minutes pour d'éventuelles réponses du Conseil et du rapporteur.

#### Limitation du temps de parole

Sur proposition de M. le Président, le Parlement décide de limiter comme suit le temps de parole pour tous les rapports figurant à l'ordre du jour, à l'exception du débat budgétaire :

15 minutes pour le rapporteur et les orateurs mandatés par les groupes politiques, étant entendu qu'un seul orateur par groupe peut bénéficier de ce temps de parole ;

10 minutes pour les autres orateurs ;

5 minutes pour les interventions sur les amendements.

Pour les questions orales avec débat, le temps de parole est limité comme suit :

10 minutes pour l'auteur de la question ;

5 minutes pour les autres orateurs.

#### Décision concernant la procédure à suivre lors du débat budgétaire — Fixation du délai de dépôt des projets d'amendement

Sur proposition du président, le Parlement décide, conformément à l'article 28 du règlement, de répartir le temps de parole pour le débat budgétaire qui doit avoir lieu mardi, le 10 décembre.

En accord avec les présidents des groupes et avec le rapporteur, M. Aigner, M. le Président communique que ce débat durera de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 16 heures, c'est-à-dire quatre heures. Le temps de parole est réparti comme suit :

40 minutes (estimation) pour des déclarations du Conseil et de la Commission ;

30 minutes pour le rapporteur ;

30 minutes pour le porte-parole et les membres du groupe démocrate-chrétien ;

30 minutes pour le porte-parole et les membres du groupe socialiste ;

M. le Président communique en outre que le délai d'inscription sur la liste des orateurs est fixé au mardi 10 décembre à 10 heures.

M. le Président rappelle que le vote sur le projet de budget général, sur les projets d'amendement aux modifications du Conseil et sur la proposition de résolution contenue dans le rapport complémentaire de M. Aigner, aura lieu jeudi, le 12 décembre 1974, à 10 heures.

Le délai de dépôt des projets d'amendement aux modifications du Conseil contenues dans le document 400/74, a été fixé au mercredi 11 décembre 1974, à 10 heures.

Enfin, M. le Président expose en détail les dispositions applicables au vote.

#### Suites données aux avis du Parlement par la Commission

M. Hillery, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*, informe le Parlement des suites que la Commission a données aux avis qu'il a émis au cours de ses dernières séances.

#### Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des 9 et 10 décembre 1974 à Paris

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Giovanni Girauda, fait au nom de la commission politique, en vue de la conférence des chefs d'État ou de gouvernement qui aura lieu à Paris les 9 et 10 décembre 1974 (doc. 367/74).

M. le Président communique que le bureau a décidé qu'un seul orateur par groupe pourra aujourd'hui intervenir sur ce rapport, cela parce qu'un débat sur la conférence au sommet de Paris aura lieu mercredi, le 11 décembre.

M. Girauda présente son rapport.

Interviennent MM. Alfred Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien, Radoux, au nom du groupe socialiste, lord Gladwyn, au nom du groupe des libéraux et apparentés, MM. Bourges, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Sandri, au nom du groupe des communistes et apparentés, Giraudo, *rapporteur*, et Radoux.

M. le Président déclare clos le débat.

Passant à l'examen de la proposition de résolution, le Parlement adopte d'abord le préambule.

Au paragraphe 1 B, quatrième tiret, MM. Noè et Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Spénale, au nom du groupe socialiste, lord Gladwyn, au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Kirk, au nom du groupe conservateur européen, et M. Yeats, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, ont présenté l'amendement n° 2.

M. Springorum développe cet amendement.

L'amendement n° 2 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 1 ainsi modifié.

Intervient M. de la Malène pour une explication de vote concernant les paragraphes 2 et 3.

Le Parlement adopte les paragraphes 2 et 3.

Au paragraphe 4, M. Spénale a, au nom du groupe socialiste, présenté l'amendement n° 1 qu'il développe.

Intervient M. Giraudo.

L'amendement n° 1 est adopté.

Les paragraphes 5 et 6 sont adoptés.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

à l'occasion de la conférence des chefs d'État ou de gouvernement qui aura lieu à Paris les 9 et 10 décembre 1974

*Le Parlement européen,*

- se félicitant de l'initiative du président de la République française de tenir cette conférence à un moment particulièrement critique pour l'Europe, étant donné la nécessité de donner une nouvelle impulsion au processus d'unification européenne,
- soulignant qu'il est urgent de passer — aussi bien sur le plan économique et monétaire que sur le plan politique en général — du stade des déclarations d'intention à celui des décisions concrètes et que cela représente la condition de tout nouveau progrès vers l'union européenne et du renforcement de l'assise populaire de la Communauté,
- vu le rapport de la commission politique (doc. 367/74),

1. s'attend que la conférence

A. confirme et traduise en directives précises les engagements pris à la conférence de Paris d'octobre 1972 et à celle de Copenhague de décembre 1973 quant à l'évolution progressive de la Communauté vers une union européenne;

B. décide par conséquent la mise en place d'une politique communautaire globale permettant:

- de combattre résolument l'inflation,
- d'assurer un niveau élevé d'emploi et de sauvegarder les revenus des travailleurs,
- de donner un nouvel élan à la relance économique,
- de mettre en œuvre une politique communautaire de l'énergie et des matières premières capable d'assurer, dans la nécessaire solidarité, l'approvisionnement ainsi que l'organisation d'un dialogue entre les pays producteurs et les pays consommateurs,

une politique commune de l'énergie, et une coopération fructueuse entre les pays producteurs d'énergie et les pays consommateurs d'énergie supposent la pleine participation de la Communauté européenne à l'agence internationale de l'énergie de l'OCDE;

- de donner enfin suite, conformément aux votes du Parlement européen, à la décision d'instaurer un fonds européen de développement régional doté de moyens suffisants pour aider les régions les moins favorisées;
2. demande que, pour réaliser cette politique, on rétablisse et applique au sein du Conseil des Communautés, les procédures de décision prévues par les traités;
  3. demande que soit accélérée la transformation de l'actuelle procédure de coopération politique européenne en une procédure communautaire;
  4. demande que le Parlement européen soit doté de pouvoirs de décision budgétaires et de contrôle réels;
  5. demande que le Conseil soit chargé de fixer, avant le 30 juin 1975, la date de son élection au suffrage universel direct, qui devrait avoir lieu au plus tard en 1980;
  6. charge son président de transmettre la présente résolution à la conférence des chefs d'État ou de gouvernement, aux parlements des États membres, ainsi qu'au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

**Directive relative au rapprochement des législations concernant les levures naturelles et les résidus de levures**

M. Marcel Brégégère présente son rapport, fait au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 7/73) concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les levures naturelles et les résidus de levures (doc. 194/74).

PRÉSIDENCE DE M. MARTENS

*Vice-président*

Interviennent MM. Fellermaier, Scott-Hopkins, Brégégère, *rapporteur*, et Hillery, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*.

Le Parlement passe à l'examen des treize amendements que, au nom du groupe conservateur européen, M. Scott-Hopkins a présentés à la proposition de directive et à la proposition de résolution.

M. Scott-Hopkins développe son amendement n° 4 concernant l'article 3 paragraphe 3.

Intervient M. Brégégère, *rapporteur*.

L'amendement n° 4 est rejeté.

M. Scott-Hopkins développe son amendement n° 6 concernant l'article 4 paragraphe 1 b).

Interviennent MM. Brégégère, Scott-Hopkins, et Hillery, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*.

L'amendement n° 6 est rejeté.

M. Scott-Hopkins développe son amendement n° 5 concernant l'article 4 paragraphe 1 c).

Interviennent MM. Giraud, Brégégère et Hillery.

L'amendement n° 5 est rejeté.

M. Scott-Hopkins retire son amendement n° 7.

M. Scott-Hopkins développe son amendement n° 8 concernant l'article 7.

Interviennent MM. Brégégère, Hillery, Scott-Hopkins et Hillery.

L'amendement n° 8 est rejeté.

M. Scott-Hopkins retire son amendement n° 9.

M. Scott-Hopkins développe son amendement n° 10 concernant l'article 9 paragraphe 1.

Interviennent MM. Brégégère, Hillery, Scott-Hopkins, Giraud et Brégégère.

L'amendement n° 10 est rejeté.

Aux termes d'une déclaration faite précédemment par M. Scott-Hopkins, les amendements n° 11 et 12 sont caducs.

M. Scott-Hopkins développe son amendement n° 13 concernant l'annexe chapitre I C.

Interviennent MM. Brégégère et Hillery.

M. Scott-Hopkins retire son amendement n° 13.

Passant ensuite à l'examen de la proposition de résolution, le Parlement adopte d'abord le préambule et le paragraphe 1.

Au paragraphe 2, M. Scott-Hopkins a, au nom du groupe conservateur européen, présenté l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 2.

Au paragraphe 3, M. Scott-Hopkins a, au nom du groupe conservateur européen, présenté l'amendement n° 2 qu'il développe.

Interviennent MM. Fellermaier, Lagorce, Brégégère, Scott-Hopkins et Hillery.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Le Parlement adopte les paragraphes 4 à 8.

Au paragraphe 9, M. Scott-Hopkins a, au nom du groupe conservateur européen, présenté l'amendement n° 1 qu'il développe.

Intervient M. Brégégère.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Le paragraphe 9 et ensuite les paragraphes 10 à 12 sont adoptés.

Intervient M. Kirk pour une explication de vote.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les levures naturelles et les résidus de levures

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (COM (73) 330 final),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 100 du traité instituant la CEE (doc. 7/73),
- vu le rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement et l'avis de la commission juridique (doc. 194/74),

1. accueille avec satisfaction la proposition de directive de la Commission, qui constitue une initiative utile pour la suppression des dispositions législatives, réglementaires et administratives divergentes des États membres relatives aux caractéristiques de composition, de fabrication, de conditionnement et d'étiquetage des levures naturelles et résidus de levures, et constate que la Commission a choisi à juste titre, pour base juridique de sa proposition, l'article 100 du traité instituant la CEE;
2. appuie les efforts de la Commission pour fixer, pour les levures naturelles destinées à l'alimentation humaine, des exigences minimales en ce qui concerne la santé publique, sans exclure cependant le progrès de la science au plan de la production;
3. invite la Commission à proposer dès que possible, dans le but d'un contrôle efficace de l'application de la disposition relative à l'eau utilisée pour la fabrication des levures (article 3 paragraphe 1 de la proposition de directive), des modalités de prélèvement des échantillons et des méthodes d'analyse harmonisées au niveau communautaire;
4. estime avec la Commission que les levures cultivées sur alcanes (hydrocarbures saturés) ne peuvent être commercialisées comme produits utilisables pour l'alimentation humaine, étant donné qu'il n'est pas encore établi que ces levures sont inoffensives;
5. invite cependant la Commission à appuyer résolument, compte tenu de la pénurie de protéines dans le monde, tous les travaux de recherche tendant à utiliser directement pour l'alimentation humaine les levures cultivées sur alcanes, ainsi qu'à présenter, en temps utile, une proposition de directive sur la commercialisation de ces levures;
6. invite de nouveau la Commission à présenter enfin sa proposition de directive générale, annoncée depuis des années, concernant les matériaux d'emballage de produits alimentaires, afin que le problème fondamental de l'hygiène de l'emballage puisse être réglé de façon uniforme au niveau communautaire;
7. insiste de nouveau pour que les producteurs soient tenus de libeller les indications prévues sur les emballages, pour l'information du consommateur, au moins dans la langue du pays destinataire;

8. invite la Commission à déterminer, au plus tard pour l'entrée en vigueur de la directive, les caractéristiques de la levure sèche active, les modalités relatives au prélèvement des échantillons de levures naturelles et les méthodes d'analyse nécessaires au contrôle de leurs caractéristiques réglementées par la directive;
9. est d'avis de réduire de trois ans à deux ans, à compter de la notification, le délai à l'expiration duquel la directive est appliquée dans toute la Communauté;
10. invite la Commission à faire siennes les modifications suivantes, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité instituant la CEE;
11. invite sa commission compétente à suivre attentivement si la Commission des Communautés européennes modifie sa proposition conformément aux modifications apportées par le Parlement européen et à lui faire éventuellement rapport à ce sujet;
12. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Directive du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres  
concernant les levures naturelles et les résidus de levures

Préambule inchangé

Premier et deuxième considérants inchangés

considérant que les levures figurent sur la liste des produits relative à la cinquième phase du programme général du 28 mai 1969 en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges résultant de disparités entre les dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres ;

Troisième et quatrième considérants inchangés

considérant que les levures naturelles *mortes* constituent, entre autres, une source considérable de protéines ; que les levures sont cultivées, à cette fin, sur divers substrats ; qu'il convient cependant, compte tenu de l'état d'avancement des recherches et des expérimentations effectuées dans ce domaine, d'interdire pour le moment l'utilisation dans l'alimentation humaine, des levures cultivées sur alcanes (hydrocarbures saturés),

considérant que les levures naturelles constituent, entre autres, une source considérable de protéines ; que des levures sont cultivées, à cette fin, sur divers substrats ; qu'il convient cependant, compte tenu de l'état d'avancement des recherches et des expérimentations effectuées dans ce domaine, d'interdire pour le moment l'utilisation dans l'alimentation humaine, des levures cultivées sur alcanes (hydrocarbures saturés),

Sixième à huitième considérant inchangé

(<sup>1</sup>) Texte complet, voir (COM(73) 330 final).

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

*Article premier*

1. On entend par levures naturelles et par résidus de levures les produits définis à l'annexe.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 3, la présente directive s'applique aux produits visés au paragraphe 1 destinés à être utilisés pour l'alimentation humaine *ou à des usages industriels*.
3. Les dispositions de la présente directive, à l'exception de celles de l'annexe chapitre I sous A et C et chapitre II ne sont pas applicables aux levures visées par le règlement (CEE) n° du Conseil du concernant la commercialisation des aliments des animaux.

*Article premier*

1. *i n c h a n g é*
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 3, la présente directive s'applique aux produits visés au paragraphe 1 destinés à être utilisés pour l'alimentation humaine **ou animale**.
3. *i n c h a n g é*

*Article 2 i n c h a n g é*

*Article 3*

1. L'eau utilisée pour la fabrication des produits visés à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 doit *être reconnue potable*.
2. Les levures naturelles destinées à être utilisées pour l'alimentation humaine, ne doivent *avoir subi aucune modification qualitative ou quantitative de leur constitution naturelle et ne doivent contenir aucun agent conservateur, correcteur de pH, colorant ou autre additif*.
3. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 2, sont autorisées :
  - a) dans les levures visées à l'annexe chapitre I sous B paragraphes 1 et 2, la présence de substances exclusivement destinées à assurer leur nutrition et leur croissance ainsi que le maintien de leurs caractéristiques, dans la mesure strictement indispensable à ces fins ;
  - b) dans les levures visées à l'annexe chapitre I sous B paragraphe 3, la présence de traces de matières amylacées et/ou de matières grasses dont l'emploi est inhérent à la technique de leur fabrication ;
  - c) dans les levures visées à l'annexe chapitre I sous B paragraphe 3 sous a), la présence d'émulsifiants exclusivement destinés à assurer leur réhydratation, dans la mesure strictement indispensable à cette fin.

*Article 3*

1. L'eau utilisée pour la fabrication des produits visés à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 doit **répondre, du point de vue bactériologique et chimique, aux caractéristiques de l'eau potable**.
2. Les levures naturelles destinées à l'alimentation humaine **ne doivent contenir aucune substance qui pourrait nuire à la santé du consommateur**.
3. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 2, sont autorisées :
  - a) *i n c h a n g é*
  - b) *i n c h a n g é*
  - c) *i n c h a n g é*
  - d) **dans les levures visées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, la présence de chlorure de sodium.**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

4. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 2, les États membres peuvent autoriser la commercialisation des levures visées à l'annexe chapitre I sous B paragraphe 3, auxquelles ont été incorporées des substances destinées à améliorer et à maintenir les caractéristiques desdites levures, dans la mesure et la limite où la présence de ces substances est autorisée dans les produits de panification dans la fabrication desquels entrent les levures en cause.

4. inchangé

Article 4

Article 4

Paragraphe 1 a) et b) inchangé

1. c) ne pas contenir les éléments ci-après en proportion supérieure à celle indiquée en regard de chacun d'eux :

sélénium :	1 ppm
arsenic :	2 ppm
mercure :	0,1 ppm
plomb :	5 ppm
zinc :	50 ppm
cuivre :	120 ppm

1. c) ne pas contenir les éléments ci-après en proportion supérieure à celle indiquée en regard de chacun d'eux, calculée sur matière sèche :

sélénium :	1 ppm
arsenic :	5 ppm
mercure :	0,1 ppm
plomb :	5 ppm
zinc :	200 ppm
cuivre :	120 ppm

Paragraphe 1 d) inchangé

Paragraphe 2 et 3 inchangés

Articles 5 à 8 inchangés

Article 9

Article 9

Paragraphe 1 a) à n) inchangé

o) pour les levures visées à l'annexe chapitre I sous B paragraphe 3, la mention de substances visées à l'article 3 paragraphe 3 b) ou de leurs traces.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

2. Lorsque les produits visés à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 sont conditionnés en récipients ou emballages d'un poids net supérieur à 100 kg et ne sont pas destinés à être offerts en l'état à la vente au détail, les indications visées au paragraphe 1 ne peuvent figurer que sur les factures et documents accompagnant effectivement les produits livrés.

2. Lorsque les produits visés à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 sont conditionnés en récipients ou emballages d'un poids net supérieur à 50 kg et ne sont pas destinés à être offerts en l'état à la vente au détail, les indications visées au paragraphe 1 ne peuvent figurer que sur les factures et documents accompagnant effectivement les produits livrés.

Article 10 inchangé

Article 11

Article 11

Paragraphe 1 inchangé

2. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1 :

a) les États membres *peuvent* exiger que les indications visées à l'article 9 sous a) à n) soient libellées dans leurs langues nationales ;

b) les États membres qui ne font pas usage de la faculté prévue à l'article 3 paragraphe 4 peuvent interdire la commercialisation des levures de panification contenant des substances étrangères à leur constitution naturelle, autres que celles visées à l'article 3 paragraphe 3.

2. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1 :

a) les États membres **doivent** exiger que les indications visées à l'article 9 sous a) à o) soient libellées dans leurs langues nationales ;

b) **inchangé**

Article 12

Article 12

Sont déterminées selon la procédure prévue à l'article 13 :

Sont déterminées selon la procédure prévue à l'article 13, **au plus tard pour l'entrée en vigueur de la présente directive :**

a) à c) inchangés

Selon la même procédure et sur la base des résultats des recherches scientifiques, peut être modifiée la liste prévue à l'annexe chapitre I sous A.

Article 13

Article 13

Paragraphe 1 et 2 inchangés

3. a) *La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité ;*

b) *lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée ;*

3. **La Commission arrête des mesures qui sont applicables immédiatement.**

**Cependant, si elles ne sont pas conformes à l'avis du comité, la Commission les communique au Conseil sans tarder. Dans ce cas, la Commission peut différer d'un mois au maximum à compter de leur communication l'application des mesures qu'elle a arrêtées.**

---

 TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
 DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
 

---

- c) *si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.*

## Article 14

La présente directive ne s'applique pas aux produits visés à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 exportés vers les pays tiers, *pour autant qu'il ne soit pas fait mention dans leur étiquetage de la conformité desdits produits aux règles prévues par ladite directive.*

## Article 15

## Paragraphe 1 inchangé

2. À l'expiration d'un délai supplémentaire *de 2 ans*, la législation ainsi modifiée est appliquée aux produits fabriqués ou importés dans la Communauté.

## Paragraphe 3 inchangé

## Article 16 inchangé

## Annexe inchangée

---

 TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
 

---

Le Conseil peut prendre une autre décision à la majorité qualifiée dans le délai d'un mois.

## Article 14

La présente directive ne s'applique pas aux produits visés à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 exportés vers les pays tiers et **marqués différemment.**

## Article 15

2. À l'expiration d'un délai supplémentaire **d'un an**, la législation ainsi modifiée est appliquée aux produits fabriqués ou importés dans la Communauté.

### Deuxième rapport d'activité du nouveau Fonds social européen, exercice 1973

M. Alfred Bertrand présente le rapport de M. Frans van der Gun, fait au nom de la commission des affaires sociales et du travail, sur le deuxième rapport d'activité du nouveau Fonds social européen, exercice 1973 (doc. 380/74).

Interviennent MM. Premoli, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Härzschel, au nom du groupe démocrate-chrétien, Albertsen, au nom du groupe socialiste, lady Elles, au nom du groupe conservateur européen, M. Yeats, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, M<sup>me</sup> Goutmann, au nom du groupe des communistes et apparentés, M. Antoniozzi, Sir Brandon Rhys Williams et M. Hillery, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.*

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

sur le deuxième rapport d'activité du nouveau Fonds social européen, exercice 1973

*Le Parlement européen,*

- vu le deuxième rapport d'activité du nouveau Fonds social européen, exercice 1973 (SEC (74) 2400 final),
- vu le rapport de la commission des affaires sociales et du travail (doc. 380/74),

1. rappelle sa résolution du 25 avril 1974 sur le premier rapport d'activité du nouveau Fonds social européen, exercice 1972<sup>(1)</sup>, et notamment les observations, qui restent valables, qu'il y formulait au sujet de la conception de ce rapport;
2. se réjouit que la Commission des Communautés européennes ait tenu compte, entre-temps, de la demande exprimée dans cette résolution et visant à ce que le rapport sur l'exercice 1973 soit présenté à temps et contienne notamment une analyse complète et détaillée des problèmes que pose pour le Fonds l'application de la nouvelle réglementation;
3. se félicite en outre que la Commission ait tiré dans son rapport des conclusions claires au terme de la première année de plein fonctionnement du nouveau Fonds, tant pour ce qui est des mécanismes du Fonds et de son contrôle que des critères de sélection des demandes;
4. note avec satisfaction, en ce qui concerne les concours accordés par le Fonds en 1973, que la majeure partie des crédits, contrairement à ce qui s'était passé dans le cadre de l'ancien Fonds et notamment grâce aux efforts de la Commission visant à accorder la priorité aux demandes qui répondent le mieux à l'esprit et aux objectifs du nouveau Fonds, a été effectivement attribuée aux États membres qui sont confrontés aux problèmes sociaux et aux problèmes d'emploi les plus aigus;
5. approuve en outre les critères retenus par la Commission pour la sélection des projets et, en particulier, le fait qu'elle ait accordé la priorité à des activités qui s'inscrivent dans le contexte d'une politique préventive de promotion de l'emploi et à des activités qui complètent d'autres politiques déjà définies au niveau communautaire ou s'y ajoutent;
6. s'associe aux objections formulées dans le rapport par la Commission européenne au sujet de la présentation par les États membres de demandes globales et soutient les efforts que la Commission a déployés en 1973 pour aboutir à une meilleure application des critères en vigueur pour l'octroi d'une aide du Fonds;
7. rappelle l'observation faite dans la résolution du 25 avril 1974, selon laquelle l'insuffisance des moyens financiers constitue le principal obstacle au fonctionnement du nouveau Fonds social, notamment pour ce qui est des projets déposés dans le cadre de l'article 5; cela aura des conséquences encore plus graves en 1975 en raison des problèmes de l'emploi qui se poseront;
8. regrette donc vivement que le Conseil, au mépris des avis antérieurs du Parlement et malgré les difficultés rencontrées par la Commission européenne dans le passé pour honorer toutes les demandes, ait de nouveau réduit, en un premier temps, de 70 000 000 UC, dans le cadre du budget de 1975, les crédits proposés par la Commission au titre de l'article 5; il insiste à nouveau auprès du Conseil pour que ces crédits soient rétablis;
9. estime qu'une telle attitude négative n'est pas seulement en contradiction flagrante avec les intentions qui ont été confirmées si souvent et si solennellement, en particulier au sommet de Paris de 1972, mais risque en outre de diminuer considérablement l'efficacité et l'influence du Fonds social européen en tant qu'instrument de la politique communautaire de l'emploi;
10. souligne que les crédits assignés au Fonds social constituent, pour le moment, le seul instrument dont la Communauté dispose dans ce domaine, en particulier dans la conjoncture actuelle;

(1) JO n° C 55 du 13. 5. 1974, p. 47,

11. souhaite à cet égard que puisse fonctionner rapidement le Fonds régional, qui constitue le second instrument communautaire d'intervention dans le secteur de l'emploi;
12. conclut par conséquent que le Conseil doit se déclarer disposé à mettre dans un proche avenir des crédits supplémentaires à la disposition du Fonds social afin de stimuler l'emploi;
13. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

#### **Règlement portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole**

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Libero Della Briotta, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 352/74) relative à un règlement modifiant l'annexe IV du règlement (CEE) n° 816/70 du Conseil portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole (doc. 375/74).

Le Parlement adopte, sans débat, la résolution suivante :

#### **RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant l'annexe IV du règlement (CEE) n° 816/70 du Conseil portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil<sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la CEE (doc. 352/74),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 375/74),

1. approuve la proposition de la Commission;
2. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

<sup>(1)</sup> JO n° C 144 du 21. 11. 1974, p. 37.

#### **Décision relative au financement de certaines actions vétérinaires**

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Xavier Hunault, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 330/74) concernant une décision relative au financement par la Communauté de certaines actions vétérinaires présentant un caractère d'urgence (doc. 374/74).

Le Parlement adopte, sans débat, la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision concernant le financement par la Communauté de certaines actions vétérinaires présentant un caractère d'urgence

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil<sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la CEE (doc. 330/74),
- vu le rapport de la Commission de l'agriculture et l'avis de la commission des budgets ainsi que celui de la commission de la santé publique et de l'environnement (doc. 374/74),
- vu la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil, du 26 avril 1974, concernant la résolution relative aux domaines vétérinaire et phytosanitaire ainsi qu'à la nutrition animale<sup>(2)</sup>,
- vu le rapport consacré à ladite communication, établi par M. Bourdellès au nom de la commission de l'agriculture<sup>(3)</sup>,

1. approuve la proposition de la Commission;
2. insiste pour que ladite proposition soit adoptée dans les plus brefs délais;
3. demande par ailleurs que le programme de mesures vétérinaires établi dans la communication de la Commission du 26 avril 1974 soit respecté dans la mesure du possible, de façon à contribuer à la protection du secteur agricole, à la réduction des entraves aux échanges et au bon fonctionnement du marché commun;
4. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

(1) JO n° C 145 du 22. 11. 1974, p. 58.

(2) Doc. 108/74.

(3) Doc. 162/74.

**Décision prorogeant le régime des prix minimaux pour les pommes de terre et le vinaigre**

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Pierre Bourdellès, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 371/74) relative à une décision prorogeant le régime des prix minimaux pour les pommes de terre et certains vinaigres (doc. 389/74).

Le Parlement adopte, sans débat, la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision prorogeant le régime des prix minimaux pour les pommes de terre et certains vinaigres

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil<sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la CEE (doc. 371/74),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 389/74),

(1) JO n° C 151 du 30. 11. 1974, p. 8.

1. approuve la proposition de la Commission;
2. regrette vivement que la Commission n'ait pas encore déposé une proposition de règlement concernant l'organisation commune des marchés dans le secteur des pommes de terre;
3. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

**Règlement concernant les prix du sucre et de la betterave en Irlande et au Royaume-Uni pour 1974/1975 — Règlement modifiant le prix d'intervention du beurre valable au Danemark**

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Lucien Martens, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 391/74) relatives à :

I. un règlement concernant le prix d'intervention dérivé du sucre blanc, le prix d'intervention du sucre brut de betterave et les prix minimaux de la betterave en Irlande et au Royaume-Uni fixés pour la campagne sucrière 1974/1975

II. un règlement modifiant le prix d'intervention du beurre valable au Danemark (doc. 396/74).

Le Parlement adopte, sans débat, la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I. un règlement concernant le prix d'intervention dérivé du sucre blanc, le prix d'intervention du sucre brut de betterave et les prix minimaux de la betterave en Irlande et au Royaume-Uni fixés pour la campagne sucrière 1974/1975 ;

II. un règlement modifiant le prix d'intervention du beurre valable au Danemark

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (COM (74) 1895 final),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 paragraphe 2 du traité instituant la CEE (doc. 391/74),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et l'avis de la commission des budgets (doc. 396/74),

1. approuve les propositions de la Commission;
2. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

**Ordre du jour de la prochaine séance**

M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mardi 10 décembre 1974, a été fixé comme suit :

*10 heures et 15 heures :*

- présentation et discussion du rapport complémentaire de M. Aigner sur le projet de budget général des Communautés pour l'exercice 1975 ;
- rapport de M. Lagorce sur le taux des prélèvements CECA et le budget opérationnel de la CECA pour 1975 ;
- rapport de M<sup>lle</sup> Fleisch sur les négociations entre la CEE et les pays ACP en vue de l'élargissement de l'association ;
- question orale avec débat à la Commission sur les relations entre la Communauté et les États arabes.

La séance est levée à 19 h 45.

H. R. NORD

*Secrétaire général*

Cornelis BERKHOUWER

*Président*

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 1974**

PRÉSIDENTE DE M. BERKHOUWER

*Président*

(CEE) n° 950/68 relatif au tarif douanier commun en ce qui concerne le taux de change à appliquer pour le classement tarifaire de certains fromages (doc. 409/74) ;

La séance est ouverte à 10 h 20.

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des relations économiques extérieures, et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

**Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

**Transmission à la Commission d'un avis sur une pétition****Dépôt de documents**

M. le Président annonce qu'il a reçu les documents suivants :

- a) une question orale avec débat de M. Terrenoire, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, à la Commission sur les compagnies pétrolières (doc. 408/74) ;
- b) du Conseil des Communautés européennes, une demande d'avis sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement

M. le Président rappelle qu'il avait, au cours de la séance du 12 novembre 1973, communiqué que M. Bourgeois avait avec huit autres signataires présenté une pétition sur l'industrialisation de la région de Toul.

Cette pétition fut en son temps renvoyée, sous le numéro 4/73, à la commission de la politique régionale et des transports ainsi qu'à la commission juridique. Celles-ci ont toutes deux déclaré la pétition recevable, et la commission de la politique régionale et des transports a, le 27 novembre 1974, adopté un avis à son égard.

À la demande de cette commission, la pétition en question a été transmise, avec l'avis qu'elle a émis à son égard, à la Commission des Communautés européennes.

#### Projet de budget général des Communautés européennes pour 1975

Dans le débat budgétaire qui suit, intervient tout d'abord M. Poncelet, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*.

Le rapporteur, M. Aigner, prend ensuite position sur les modifications apportées par le Conseil aux amendements au projet de budget général pour 1975 adoptés par le Parlement en novembre (doc. 400/74).

Intervient M. Cheysson, *membre de la Commission des Communautés européennes*.

#### PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

*Vice-président*

Interviennent MM. Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien, Spénale, au nom du groupe socialiste, et M<sup>lle</sup> Fleisch, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

#### PRÉSIDENCE DE M. MARTENS

*Vice-président*

Interviennent MM. Shaw, au nom du groupe conservateur européen, Terrenoire, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, et Poncelet.

La séance, interrompue à 13 h 20, est reprise à 15 h 5.

#### PRÉSIDENCE DE M. BORDU

*Vice-président*

Interviennent, dans la suite du débat sur le projet de budget général pour 1975, MM. Fabbrini, au nom du groupe des communistes et apparentés, Cointat, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Marras, Johnston, Gerlach, lady Elles, au nom du groupe conservateur européen, MM. Lenihan, Hill, *président de la commission de la politique régionale et des transports*, lord O'Hagan, MM. Deschamps, au nom du groupe démocrate-chrétien, Aigner, *rapporteur*, Spénale, *président de la commission des budgets*, et Cheysson, *membre de la Commission des Communautés européennes*.

M. le Président déclare close la discussion sur le budget. Il rappelle que le vote aura lieu jeudi, le 12 décembre, à 10 heures, et que le délai de dépôt des projets d'amendement a été fixé au mercredi 11 décembre à 10 heures.

#### Taux des prélèvements CECA et budget opérationnel de la CECA pour 1975

M. Pierre Lagorce présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur la fixation du taux des prélèvements CECA et l'établissement du budget opérationnel de la CECA pour 1975 (doc. 353/74) — (doc. 398/74).

#### PRÉSIDENCE DE M. BURGBACHER

*Vice-président*

Interviennent MM. Leonardi, au nom du groupe des communistes et apparentés, Cheysson, *membre de la Commission des Communautés européennes*, et Lagorce, *rapporteur*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

sur la fixation du taux des prélèvements CECA et l'établissement du budget opérationnel de la CECA pour 1975

*Le Parlement européen,*

- vu l'aide-mémoire de la Commission des Communautés européennes (doc. 353/74),
- à la suite de la réunion commune de la commission des budgets, de la commission des affaires sociales et du travail, de la commission économique et monétaire et de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie,
- vu le rapport de la commission des budgets (doc. 398/74),

1. relève, dans le contexte du débat actuel sur le renforcement de ses pouvoirs budgétaires, le caractère exemplaire que revêt le système de ressources propres applicable au budget de la CECA et
2. note que la procédure d'adoption de ce budget permet, dans la pratique, la mise en œuvre d'une véritable concertation entre les deux institutions concernées et aboutit à une authentique forme de codécision;

3. demande que dorénavant, dans son aide-mémoire adressé au Parlement, la Commission base ses grandes orientations budgétaires sur des commentaires plus détaillés d'ordre économique et financier et situe avec plus de précision ce projet de budget dans le cadre de la politique énergétique communautaire;
4. approuve le souci de la Commission de limiter le montant des dépenses à un niveau compatible avec les politiques anti-inflationnistes des États membres et constate que le volume des crédits proposés permet la poursuite des activités entreprises dans les secteurs considérés;
5. relève avec satisfaction que ce projet de budget permet une approche dynamique et diversifiée des problèmes et des buts poursuivis et
6. se félicite en particulier du développement prévu des efforts en matière de politique charbonnière, notamment dans le domaine de l'aide à la recherche et pour ce qui concerne le nouveau programme de construction de logements sociaux;
7. accueille favorablement la création d'un nouveau poste budgétaire destiné à faire apparaître au budget les éventuelles plus-values et reliquats de ressources et prend acte de l'engagement de la Commission de les affecter en priorité à la recherche, notamment dans le domaine du charbon;
8. approuve en conséquence le projet de budget CECA 1975 présenté par la Commission et l'invite à maintenir le taux des prélèvements à 0,29 %;
9. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission à la Commission des Communautés européennes ainsi qu'au Conseil pour information.

#### Négociations entre la CEE et les pays ACP en vue du renouvellement et de l'élargissement de l'association

M<sup>lle</sup> Colette Flesch présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur les négociations qui se sont engagées entre la CEE et les EACP en vue du renouvellement et de l'élargissement de l'association (doc. 388/74).

Interviennent MM. Deschamps, au nom du groupe démocrate-chrétien, Glinne, au nom du groupe socialiste, lord Reay, au nom du groupe conservateur européen, MM. Laudrin, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Sandri, au nom du groupe des communistes et apparentés, Sir Douglas Dodds-Parker ainsi que MM. van der Hek et Cheysson, *membre de la Commission des Communautés européennes*.

PRÉSIDENTE DE M. MARTENS

*Vice-président*

M. Radoux et M<sup>lle</sup> Flesch, *rapporteur*, interviennent sur une question de procédure.

Passant à l'examen de la proposition de résolution, le Parlement adopte d'abord le préambule et les paragraphes 1 à 3.

M. Sandri et M<sup>me</sup> Goutmann ont, au nom du groupe des communistes et apparentés, présenté l'amendement n° 5 qui vise à insérer, après le paragraphe 3, un nouveau paragraphe.

Interviennent M<sup>lle</sup> Flesch, MM. Glinne, Sandri et Deschamps.

L'amendement n° 5 est rejeté.

Le Parlement adopte les paragraphes 4 à 9.

Au paragraphe 10, lord Reay a, au nom du groupe conservateur européen, présenté l'amendement n° 1 qu'il développe.

Interviennent M<sup>lle</sup> Flesch, M. Kirk et M<sup>lle</sup> Flesch.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 10 et, ensuite, le paragraphe 11.

Au paragraphe 12, M. van der Hek a présenté l'amendement n° 6 qu'il développe.

Intervient M<sup>lle</sup> Flesch.

L'amendement n° 6 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 12 ainsi modifié.

Au paragraphe 13, deux amendements ont été présentés, à savoir :

- l'amendement n° 2 de lord Reay, au nom du groupe conservateur européen ;
- l'amendement n° 7 de M. van der Hek, qui vise à supprimer le paragraphe 13.

Lord Reay développe l'amendement n° 2, M. van der Hek l'amendement n° 7.

Intervient M<sup>lle</sup> Flesch.

L'amendement n° 7 est rejeté.

L'amendement n° 2 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 13 ainsi modifié.

Le Parlement adopte le paragraphe 14.

Au paragraphe 15, M. van der Hek a présenté l'amendement n° 8 qu'il retire.

Le Parlement adopte le paragraphe 15 et, ensuite, les paragraphes 16 et 17.

Au paragraphe 18, lord Reay a, au nom du groupe conservateur européen, présenté l'amendement n° 3 qu'il développe.

Interviennent M<sup>lle</sup> Flesch et M. Cheysson, *membre de la Commission des Communautés européennes*.

Lord Reay retire l'amendement n° 3.

Le Parlement adopte le paragraphe 18 et, ensuite, les paragraphes 19 à 21.

Au paragraphe 22, lord Reay a, au nom du groupe conservateur européen, présenté l'amendement n° 4 qu'il développe.

Intervient M<sup>lle</sup> Flesch.

L'amendement n° 4 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 22 ainsi modifié.

Le Parlement adopte les paragraphes 23 à 25.

Au paragraphe 26, M. van der Hek a présenté l'amendement n° 9 qui vise à supprimer ce paragraphe, amendement qu'il développe.

Intervient M<sup>lle</sup> Flesch.

L'amendement n° 9 est adopté. De ce fait, le paragraphe 26 est supprimé.

Le paragraphe 27 est adopté.

Au paragraphe 28, M. van der Hek a présenté l'amendement n° 10 qui vise à supprimer ce paragraphe, amendement qu'il développe.

Intervient M<sup>lle</sup> Flesch.

L'amendement n° 10 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 28 et, ensuite, les paragraphes 29 à 32.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

sur les négociations qui se sont engagées entre la CEE et les ACP en vue du renouvellement et de l'élargissement de l'association

*Le Parlement européen,*

- vu le mémorandum de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur les relations futures entre la Communauté, les actuels EAMA et les pays d'Afrique, des Caraïbes, des océans Indien et Pacifique, visés au protocole n° 22 des actes d'adhésion (COM (73) 500 fin.),
- vu les conclusions de la conférence ministérielle de Kingston du 26 juillet 1974, au cours de laquelle furent réalisés des progrès en ce qui concerne les échanges commerciaux, l'introduction d'un système de stabilisation des recettes à l'exportation et la coopération industrielle,
- eu égard aux déclarations finales de la commission paritaire du 30 mai 1974 à Dinard et du 25 octobre 1974 à l'île Maurice,
- vu le rapport de la commission du développement et de la coopération et l'avis de la commission des budgets (doc. 388/74),

1. fait observer que l'association est le fruit d'une décision politique et qu'à plus long terme une coopération plus étroite présenterait des avantages pour tous les partenaires;

2. souligne que la forme de coopération actuellement pratiquée entre la Communauté et les EAMA représente le seul exemple concret d'une politique de développement disposant d'une vaste panoplie d'instruments, et basée sur les intérêts mutuels de toutes les parties contractantes;
3. se félicite dès lors de l'élargissement de l'association et considère que l'intention que manifestent 9 pays industrialisés et 44 pays en voie de développement d'engager des relations politiques et économiques plus étroites et de rechercher de nouvelles voies en matière de politique de développement est un événement qui revêt une importance politique capitale eu égard à la crise que connaît actuellement la politique de développement dans le monde;
4. est convaincu que l'association contribue à briser le cercle vicieux du sous-développement, et permet ainsi d'améliorer le niveau d'intégration de l'économie et le niveau d'approvisionnement de la population ainsi que l'infrastructure socio-économique et la formation des hommes;
5. se félicite du fait que les pays énumérés dans le protocole n° 22 ont opté pour une association avec la CEE et non pour la conclusion d'accords commerciaux;
6. souligne que l'élargissement et le renouvellement de l'association ainsi que le développement parallèle d'une politique globale d'aide au développement constitueront un tournant dans la politique d'aide de la Communauté qui permettra de concilier l'acquis de l'association avec les impératifs d'une politique communautaire d'aide au développement de dimension mondiale;
7. estime que la définition des politiques communes de la CEE doit tenir compte de la nouvelle politique d'association tout comme de la politique globale d'aide au développement, lesquelles seront d'autant mieux comprises et acceptées que sera mise en place une véritable politique régionale communautaire;
8. est convaincu que le développement des échanges constitue un des aspects les plus importants de l'association et souhaite que dans la nouvelle convention une attention plus particulière encore soit accordée à ce volet qui constitue un facteur déterminant de l'amélioration de la situation économique des États associés;
9. a pris acte avec satisfaction des succès importants obtenus lors de la conférence ministérielle de Kingston, notamment au plan de la politique commerciale, et souhaite que les décisions de principe prises à cette occasion se concrétisent dans le contenu de l'accord;
10. rappelle le préjudice subi par l'économie de certains États associés et associables à la suite de la fermeture du canal de Suez et demande instamment que des mesures spéciales soient prises pour faciliter les échanges commerciaux, et plus particulièrement l'exportation des bananes en provenance de Somalie;
11. estime que la sauvegarde des intérêts des ACP producteurs de sucre est une obligation morale et économique et doit comporter une garantie d'achat de 1,4 million de tonnes de sucre à un prix qui assure aux pays producteurs des recettes raisonnables à l'exportation, étant entendu que ces prix devront être révisés annuellement, compte tenu des coûts de production, des prix payés aux producteurs européens et des cours pratiqués sur le marché mondial du sucre, étant entendu aussi que les ACP de leur côté devront s'engager à livrer les tonnages convenus;
12. considère que l'introduction d'un système de stabilisation des recettes à l'exportation constitue une innovation essentielle de la nouvelle convention d'association;
13. invite la Communauté à inclure principalement dans ce système de stabilisation des recettes les produits qui sont d'une importance vitale pour les exportations des ACP les plus pauvres et à prévoir des mesures de garantie établissant notamment un plafond pour le fonds de stabilisation;
14. se déclare d'accord pour des raisons de solidarité, sur la possibilité d'une participation de tous les membres de l'association au Fonds de stabilisation; toutefois, un système particulier de remboursement devrait être mis en place pour les pays jouissant d'une position économique relativement favorable; quant à la procédure de stabilisation des recettes, elle devrait être souple et tenir compte des critères quantitatifs et qualitatifs;
15. estime que le montant du futur Fonds européen de développement — qui, au-delà des difficultés que la Communauté traverse dans la conjoncture actuelle, témoigne de la pleine solidarité de celle-ci avec les pays asso-

ciés — devra comporter l'actualisation des avantages acquis par les EAMA; la mise sur pied d'égalité avec eux de nouveaux États associés devra tenir compte notamment:

- de l'augmentation du poids démographique que représentent les nouveaux États associés;
- du pouvoir d'achat réel de l'aide;
- des besoins réels du développement économique et social de ces pays;

16. estime que le principe d'un financement du FED sur les ressources propres de la Communauté permettrait d'assurer la continuité des aides financières durant la période courant entre deux conventions et permettrait aussi au Parlement européen d'exercer un véritable contrôle;

17. souhaite que les ACP soient à l'avenir davantage associés que ne l'ont été les EAMA à la gestion du FED et à la réalisation des projets qu'il finance;

18. estime opportun de réserver en priorité les aides non remboursables de la CEE aux pays les plus démunis et considère qu'une plus grande différenciation des actions du FED en fonction du degré de développement des pays bénéficiaires constituera une nouvelle amélioration de l'association élargie;

19. est d'avis que les dispositions relatives aux interventions de la Banque européenne d'investissement doivent être, elles aussi, adaptées aux besoins de la nouvelle association élargie afin de permettre à la Banque de contribuer avec ses modalités propres à l'amélioration de la structure économique des pays associés;

20. se réjouit de la coopération envisagée dans le domaine industriel et estime que l'objectif de cette coopération est de parvenir progressivement à une division du travail plus rationnelle entre les pays de la Communauté et les États associés;

21. invite la Commission des Communautés européennes à utiliser tous les moyens dont elle dispose pour contribuer — dans les pays actuellement les moins avancés — à un développement accru des cultures vivrières permettant d'assurer leur autosuffisance alimentaire tout en favorisant les implantations industrielles nécessaires à ces pays;

22. considère les investissements privés comme étant absolument nécessaires au développement économique et social des États associés et estime par conséquent indispensable de créer un climat favorable aux investissements et de définir un code de bonne conduite réciproque qui constitue la condition de la réussite d'un programme de coopération industrielle; regrette à ce propos que les propositions de la Commission visant à instaurer un système communautaire de garantie pour les investissements privés dans les pays tiers n'aient pas encore été approuvés par le Conseil;

23. se prononce, à ce propos, en faveur du développement et de l'approfondissement à tous les niveaux des contacts entre les organisations syndicales et patronales, ainsi qu'entre les autres organisations économiques, telles que les chambres d'industrie et de commerce et invite la Commission à encourager ces contacts;

24. souligne l'importance des institutions et leur rôle dans la réussite de l'association actuelle et insiste pour que la nouvelle convention prévoie elle aussi des organes paritaires chargés de la gestion et du contrôle de l'association;

25. demande instamment le maintien sur une base paritaire de la conférence annuelle, représentative des peuples de l'association, et souhaite que la préparation de ses travaux soit confiée à une commission paritaire restreinte;

26. préconise la création — telle qu'elle est envisagée — d'organes consultatifs pour les problèmes économiques et sociaux tout en insistant sur le fait que l'importance des organes parlementaires établis sur une base paritaire ne doit d'aucune manière s'en trouver affectée;

27. souhaite que le caractère permanent de l'association soit inscrit dans le préambule de la nouvelle convention tout en se prononçant, compte tenu des nouvelles dimensions de l'association et des adaptations éventuelles qu'elle requiert et dont la pratique seule révélera la nature et l'ampleur, pour le maintien d'une possibilité de révision à l'échéance d'un délai de cinq ans;

28. invite les négociateurs à mettre tout en œuvre pour que la nouvelle convention soit signée avant l'expiration de la deuxième convention de Yaoundé et de l'accord d'Arusha; ceci permettrait en attendant la ratification de la convention, de prendre des mesures transitoires basées sur les dispositions de la nouvelle convention pour autant que celles-ci relèvent du droit communautaire;

29. invite en outre la Commission et le Conseil de la CEE, au cas où les négociations ne se termineraient pas en temps voulu, à examiner toutes les possibilités d'actions qui seraient nécessaires notamment en faveur des pays les plus démunis et de ceux frappés par la sécheresse;

30. est d'avis que les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui répondent aux critères retenus par les États participant à la négociation CEE—ACP, et qui sont sur le point d'obtenir leur indépendance, doivent se voir reconnaître la possibilité d'adhérer à l'association selon une procédure simplifiée, avant ou après la signature de la nouvelle convention;

31. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi que, pour information, au conseil d'association, aux organes compétents des États associés et associables et aux membres de la conférence parlementaire de l'association.

**Question orale avec débat : Relations entre la Communauté européenne et les États arabes**

M. le Président communique que M. Blumenfeld a retiré sa question orale sans débat sur l'approvisionnement de la Communauté en énergie (doc. 376/74), qui portait sur le même thème que la question qui est à présent examinée.

M. Jahn développe la question orale avec débat qu'il a avec MM. Lücker, Springorum, Alfred Bertrand, Vandewiele, Klepsch et Noè posée à la Commission des Communautés européennes, sur les relations entre la Communauté européenne et les États arabes (doc. 283/74).

M. Cheysson, *membre de la Commission des Communautés européennes*, répond à la question.

Interviennent Sir Douglas Dodds-Parker, M<sup>me</sup> Goutmann, M. Cifarelli, lord St. Oswald et M. Cheysson.

M. le Président déclare clos le débat sur la question orale.

**Ordre du jour de la prochaine séance**

M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mercredi 11 décembre 1974, a été fixé comme suit :

*15 heures :*

- heure des questions ;
- proposition de résolution de M. Springorum sur la situation en matière de politique de l'énergie ;
- question orale avec débat à la Commission sur les accords de coopération avec l'Union soviétique ;
- débat politique sur les résultats de la conférence au sommet de Paris.

La séance est levée à 21 h 15.

H. R. NORD  
*Secrétaire général*

Cornelis BERKHOUWER  
*Président*

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 1974

PRÉSIDENTE DE M. BERKHOUWER

*Président***Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

**Dépôt de documents**

M. le Président annonce qu'il a reçu des commissions parlementaires, les rapports suivants :

- de M. Heinrich Aigner, au nom de la commission des budgets, un rapport complémentaire sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1975, modifié par le Conseil le 28 novembre 1974 (doc. 400/74) — (doc. 410/74) ;

- de M. Heinz Frehsee, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 370/74) relative à une décision autorisant les Pays-Bas à accorder à titre temporaire une aide pour les produits agricoles à la suite du relèvement du taux central du florin néerlandais (doc. 411/74).

**Communication du président sur la pétition n° 7/74**

M. le Président communique que la pétition n° 7/74 qui avait, le 13 août 1974, été renvoyée à la commission juridique, a été examinée par celle-ci le 22 novembre 1974.

Ce faisant, la commission juridique est parvenue à la conclusion que, pour des raisons d'ordre matériel, cette pétition n'était pas recevable.

**Heure des questions**

Le Parlement examine une série de questions adressées les unes au Conseil, les autres à la Commission des Communautés européennes (doc. 399/74).

**Questions au Conseil des Communautés européennes****N° 1 de M. Noè : Choix d'un siège unique des institutions européennes**

M. Destremau, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Noè, Broeksz, Fellermaier, Cifarelli, Patijn, Seefeld et Schmidt.

**N° 2 de Sir Douglas Dodds-Parker : Relations de la Communauté avec les vingt pays arabes**

M. Destremau, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de Sir Douglas Dodds-Parker et de MM. Laban, Cifarelli et Jahn.

**N° 3 de M. Terrenoire : Dialogue euro-arabe**

M. Destremau, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Terrenoire et Jahn.

---

N° 4 de M. Blumenfeld : Politique commerciale commune à l'égard des pays à commerce d'État

M. Destremau, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Jahn, Sir Douglas Dodds-Parker, MM. Broeksz, Fellermaier et Aigner.

---

N° 5 de M. Patijn : Débat sur la Palestine aux Nations unies

M. Destremau, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Patijn et Normanton.

Intervient M. Broeksz.

---

N° 6 de M. Laban : Admission d'Israël dans le groupe régional européen de l'UNESCO

M. Destremau, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Laban, Cifarelli, Fellermaier, Terrenoire et Dykes.

Questions à la Commission des Communautés européennes

La question n° 7 de M. Zeller et la question n° 8 de M. Hougardy recevront, leurs auteurs étant absents, une réponse écrite, à moins qu'ils ne souhaitent recevoir une réponse orale au cours de la prochaine heure questions.

---

N° 9 de M. Brewis : Disposition relative à la viande ovine

N° 14 de M. Nolan : Politique agricole commune dans le secteur ovin

Sir Christopher Soames, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*, répond à ces deux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Brewis, Nolan, Howell, Marras et lord St Oswald.

---

N° 10 de M. Gibbons : Conséquences sur l'économie irlandaise de la situation catastrophique du marché de la viande bovine dans tous les pays

M. Borschette, *membre de la Commission des Communautés européennes*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Gibbons et Howell.

---

N° 11 de M. Marras : Lutte contre la pauvreté

M. Hillery, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*, répond à la question ainsi qu'à la question complémentaire de M. Marras.

---

M. le Président communique que la question n° 12 de M. Johnston concernant des fonds destinés aux programmes d'études relatives aux régions du Royaume-Uni, a été retirée.

Intervient M. Brewis sur une question de procédure.

#### N° 13 de M. Radoux : Stocks de réserve pétrolière

M. Simonet, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*, répond à la question ainsi qu'à la question de M. Normanton.

#### N° 15 de M. Thornley : Prestations sociales pour les femmes divorcées, séparées ou délaissées par leur mari

M. Hillery, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Thornley et de lady Elles.

M. le Président déclare close l'heure des questions. Il communique que les questions qui n'ont pu être examinées aujourd'hui recevront une réponse écrite, à moins que leurs auteurs ne préfèrent recevoir une réponse orale au cours de la prochaine heure des questions.

#### Modification de l'ordre du jour

M. le Président propose, en considération du peu de temps dont dispose le président du Conseil, d'entendre à présent le rapport de celui-ci sur la conférence au sommet de Paris.

Le Parlement approuve cette proposition.

#### Résultats de la conférence des chefs d'État ou de gouvernement des 9 et 10 décembre 1974 à Paris

Le président en exercice du Conseil des Communautés européennes, M. Fitzgerald, informe le Parlement du déroulement et des résultats de la conférence au sommet qui s'est tenue au début de la semaine à Paris.

Intervient M. Alfred Bertrand sur une question de procédure.

Interviennent sur les déclarations du président du Conseil, MM. Alfred Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien, Spénale, au nom du groupe socialiste, Durieux, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Kirk, au nom du groupe conservateur européen, Giraud, *président de la commission politique*, Lenihan, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Ansart, au nom du groupe des communistes et apparentés, Radoux et lord Gladwyn.

M. Fitzgerald répond aux questions posées par les différents orateurs.

Intervient M. Ortoli, *président de la Commission des Communautés européennes*.

M. le Président propose d'accorder, pour le reste du débat politique, dix minutes de temps de parole à chaque groupe.

Après avoir entendu des interventions de MM. Ansart, Radoux, Alfred Bertrand et Durieux, le Parlement approuve la proposition du président.

Intervient M. Alfred Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien.

#### PRÉSIDENCE DE LORD BESSBOROUGH

*Vice-président.*

Interviennent MM. Broeksz et Patijn, tous deux au nom du groupe socialiste, lord Gladwyn, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Sir Douglas Dodds-Parker et M. Hill, tous deux au nom du groupe conservateur européen, MM. Lenihan, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Ansart, au nom du groupe des communistes et apparentés, et Giraud, *président de la commission politique*.

PRÉSIDENT DE M. BERSANI

*Vice-président*

Intervient M. Ortoli, *président de la Commission des Communautés européennes*, qui traite des questions qui lui ont été posées par les différents orateurs.

M. le Président déclare clos le débat politique.

#### Situation actuelle de la politique énergétique

M. Springorum développe la proposition de résolution qu'il a déposée, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, sur la situation actuelle de la politique énergétique, en vue de la conclusion d'un accord international entre les États membres de l'OCDE visant à assurer l'approvisionnement en énergie et à créer une agence internationale du pétrole (doc. 366/74).

Interviennent MM. Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien, et Kater, au nom du groupe socialiste.

M. Blumenfeld demande que la séance soit levée et que ce point ainsi que le point suivant de l'ordre du jour soient examinés au cours de la prochaine séance.

Après des interventions de MM. Jahn et Broeks, le Parlement décide, sur la proposition du président, de poursuivre la séance.

Interviennent M. Leonardi, au nom du groupe des communistes et apparentés, et M. Simonet, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*.

M. le Président déclare clos le débat.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

sur la situation actuelle de la politique énergétique, en vue de la conclusion d'un accord international entre les États membres de l'OCDE visant à assurer l'approvisionnement en énergie et à créer une agence internationale du pétrole

*Le Parlement européen,*

- vu le fait que huit États membres de la Communauté et d'autres États membres de l'OCDE ont signé, le 18 novembre 1974, un accord sur l'énergie, et envisagent de créer une agence pour l'approvisionnement en pétrole dans le cadre de l'OCDE,
- vu ses diverses résolutions en matière de politique énergétique, en particulier celle ayant trait à une nouvelle stratégie de la politique énergétique pour la Communauté du 11 juillet 1974<sup>(1)</sup>,
- vu la volonté exprimée par la conférence des chefs d'État ou de gouvernement des États membres des Communautés européennes, les 14 et 15 décembre 1973 à Copenhague, de voir l'activité des institutions communautaires se développer dans certains domaines,

1. estime que la nouvelle stratégie de la politique énergétique pour la Communauté proposée par la Commission, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement européen, devrait enfin être arrêtée par le Conseil afin de servir d'amorce à la future politique énergétique de la Communauté;
2. craint que l'absence d'accord entre les États membres sur une politique énergétique commune ne conduise à la perte définitive de l'identité européenne;
3. insiste en conséquence pour que soient exécutées les décisions de la conférence des chefs d'État ou de gouvernement des États membres des Communautés européennes, arrêtées les 14 et 15 décembre 1973 à Copenhague, en regrettant que la résolution du Conseil du 17 septembre 1974 ne soit entièrement conforme ni à ces décisions ni aux propositions de la Commission relatives à une nouvelle stratégie de la politique énergétique;

<sup>(1)</sup> JO n° C 93 du 7. 8. 1974, p. 79.

4. considère que les Communautés européennes ne sauraient s'en tenir à un rôle d'observateur auprès de l'OCDE et, partant, invite le Conseil à agir sans délai pour qu'elles adhèrent dès que possible à cet accord et deviennent membre à part entière de l'agence internationale pour l'approvisionnement en pétrole dont il approuve la création par l'OCDE;

5. invite en outre le Conseil à prendre les mesures nécessaires pour que la Commission des Communautés européennes soit, dans le cadre de cet accord et au sein de cette agence internationale pour l'approvisionnement en pétrole, le porte-parole des États membres de la Communauté qui, à côté de la Communauté, en sont directement membres;

6. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil des Communautés européennes et aux gouvernements des États membres, ainsi que, pour information, à la Commission des Communautés européennes.

**Question orale avec débat : Accords de coopération avec l'Union soviétique**

M. Jahn développe la question orale avec débat qu'avec MM. Burgbacher, Härzschel, Klepsch, Mitterdorfer, Mursch, Schwörer et Springorum, il a posée à la Commission des Communautés européennes, sur les accords de coopération avec l'Union soviétique (doc. 211/74).

M. Gundelach, *membre de la Commission des Communautés européennes*, répond à la question.

Intervient M. Jahn.

M. le Président déclare clos le débat sur la question orale.

**Ordre du jour de la prochaine séance**

M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, jeudi 12 décembre 1974, a été fixé comme suit :

*10 heures, 15 heures et, éventuellement, 21 heures :*

- vote sur le projet de budget général des Communautés pour l'exercice 1975 et sur la proposition de résolution contenue dans le rapport complémentaire de M. Aigner ;
- premier rapport de M. Leenhardt sur les entreprises multinationales ;
- rapport de M. Yeats sur le maintien des droits et avantages des travailleurs ;
- question orale avec débat à la Commission sur l'indexation des revenus ;
- rapport de M. Mitterdorfer sur des propositions de directive concernant l'élimination des entraves techniques aux échanges commerciaux ;
- rapport de M. Seefeld sur les problèmes de la navigation maritime ;
- rapport de M. Hill sur les liaisons permanentes permettant de franchir certains bras de mer ;
- rapport de M. Noè sur la pollution et les nuisances entraînées par la production d'énergie ;
- question orale avec débat à la Commission sur le programme d'action des Communautés en matière d'environnement.

La séance est levée à 20 h 50.

H. R. NORD  
*Secrétaire général*

Cornelis BERKHOUWER  
*Président*

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 1974**

PRÉSIDENTE DE M. BERKHOUWER

*Président*

La séance est ouverte à 10 h 15.

**Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

M. Yeats intervient sur l'ordre du jour.

**Composition des commissions**

À la demande du groupe des libéraux et apparentés, le Parlement nomme :

- M. Achenbach, membre de la commission économique et monétaire, à la place de M. Krall ;
- M. Krall, membre de la commission du développement et de la coopération.

**Budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1975 (vote)**

M. le Président rappelle que s'engage à présent la dernière phase de l'arrêt du budget général des Communautés pour 1975. Il précise que le Parlement a, à cette occasion, le droit d'amender les modifications que le Conseil a apportées aux amendements concernant les dépenses non obligatoires, adoptés par le Parlement en novembre.

Il indique qu'il va à présent appeler, dans l'ordre, les sections, chapitres et articles du budget, et communiquer chaque fois la position que le Conseil a, dans le document 400/74, prise à l'égard des amendements adoptés par le Parlement.

Le vote sur les nouveaux projets d'amendement se fera dans l'ordre des modifications du Conseil auxquelles ils se rapportent.

Enfin, le président expose en détail la procédure qui sera suivie pour le vote de ce jour. Il indique qu'il sera d'abord voté sur les différentes parties du projet de budget, ensuite sur l'ensemble du projet, et enfin sur la proposition de résolution contenue dans le rapport complémentaire de M. Aigner. Comme pendant la session de novembre, le vote se fera, aujourd'hui encore, par assis et levé.

Le vote sur la partie Recettes n'interviendra que lorsqu'il aura été voté sur toutes les dépenses, ceci afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Pour ce qui concerne la section I Parlement, M. le Président communique que le Conseil a pris acte des rectifications que le Parlement y a apportées en novembre.

M. le Président communique que la section I est définitivement arrêtée.

À la section II Conseil, le parlement n'a pas adopté d'amendement en novembre.

M. le Président déclare la section II définitivement arrêtée.

Le Parlement passe ensuite à l'examen de la section III Commission.

Au poste 3052, le Parlement avait adopté l'amendement n° 23 que le Conseil n'a pas accepté.

À ce poste, deux projets d'amendement ont à nouveau été déposés, à savoir:

- le projet d'amendement n° 3 de M. Aigner, au nom de la commission des budgets ;
- le projet d'amendement n° 6 de M. Marras et M<sup>me</sup> Goutmann, au nom du groupe des communistes et apparentés.

M. Aigner développe le projet d'amendement n° 3.

M. Marras retire le projet d'amendement n° 6 du fait qu'il est identique au projet d'amendement n° 3.

Le projet d'amendement n° 3 est adopté par 110 voix.

À l'article 330, le Parlement avait adopté l'amendement n° 35/rév. que le Conseil n'a pas accepté.

À cet article, M. Aigner a déposé, au nom de la commission des budgets, le projet d'amendement n° 2, le projet d'amendement n° 1 qu'il avait initialement déposé ayant entre-temps été retiré.

M. Aigner développe le projet d'amendement n° 2.

Le projet d'amendement n° 2 est adopté par 107 voix.

Intervient M. Behrendt.

À ce même article 330, le Parlement avait aussi adopté l'amendement n° 34 que le Conseil n'a pas accepté.

À cet article, M. Aigner, a à présent déposé, au nom de la commission des budgets, le projet d'amendement n° 4 qu'il développe.

Le projet d'amendement n° 4 est adopté par 109 voix.

À l'article 550, le Parlement avait adopté l'amendement n° 59 que le Conseil n'a pas accepté.

Trois nouveaux projets d'amendement ont à présent été déposés à cet article, à savoir :

- le projet d'amendement n° 5 de M. Fabbrini et consorts ;
- le projet d'amendement n° 7 de M. Delmotte, au nom du groupe socialiste ;
- le projet d'amendement n° 8 de M. Lenihan, au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

Ces trois projets d'amendement ayant un même objectif, le Parlement les examine conjointement.

M. Aigner pose une question à la Commission, à laquelle M. Cheysson, *membre de la Commission des Communautés européennes*, répond.

Intervient M. Poncelet, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*.

M. Fabbrini retire le projet d'amendement n° 5.

M. Delmotte retire le projet d'amendement n° 7.

M. Lenihan retire le projet d'amendement n° 8.

Au titre 9, le Parlement avait adopté l'amendement n° 60, insérant un nouveau chapitre 95. Le Conseil n'a pas accepté cet amendement.

À ce chapitre, MM. Deschamps, Notenboom, Lücker et Noè ont à présent, au nom du groupe démocrate-chrétien, déposé le projet d'amendement n° 9.

Interviennent MM. Aigner, Cheysson, Spénale, Deschamps, Aigner, Poncelet et Spénale.

Le projet d'amendement n° 9 ayant obtenu 66 voix pour et 44 abstentions, il n'a pas recueilli la majorité requise et est de ce fait rejeté.

M. le Président déclare que la section III Commission est définitivement arrêtée avec les amendements qui ont aujourd'hui été adoptés <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Les amendements sont annexés au procès-verbal de la présente séance.

M. le Président déclare que la section IV Cour de justice est, elle aussi, définitivement arrêtée.

Le Parlement passe ensuite à l'examen de la partie Recettes.

Aucun nouveau projet d'amendement n'ayant été déposé à cette partie, M. le Président déclare cette partie du budget général définitivement arrêtée, les effets que les amendements adoptés à la partie Dépenses auront sur lui, étant pris en considération.

Interviennent, pour des explications de vote, M. Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Maigaard, M. Spénale, au nom du groupe socialiste, M<sup>lle</sup> Flesch, au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Yeats, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, M. Kirk, au nom du groupe conservateur européen, et M. Espersen.

Intervient M. Aigner.

M. Fabbrini donne, au nom du groupe des communistes et apparentés, une explication de vote.

Intervient M. Covelli.

Le Parlement adopte l'ensemble du projet de budget pour 1975 par 101 voix contre 4.

M. le Président déclare, conformément au paragraphe 7 de l'article 203 du traité CEE, de l'article 177 du traité CEEA et de l'article 78 du traité CECA, que la procédure prévue à ces articles est achevée et que le budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1975 est de ce fait définitivement arrêté.

M. le Président annonce qu'il assurera la publication du texte définitif du budget au *Journal officiel des Communautés européennes*, dans la série L. Le Parlement européen vient ainsi d'adopter son premier acte juridique autonome.

Le Parlement passe ensuite à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport complémentaire de M. Aigner (doc. 410/74).

Interviennent M. Cheysson, *membre de la Commission des Communautés européennes*, et M. Aigner, *rapporteur*.

M. Deschamps demande qu'il soit voté séparément sur le paragraphe 6 de la proposition de résolution.

Interviennent MM. Gerlach et Spénale.

Le Parlement adopte le préambule et les paragraphes 1 à 5 de la proposition de résolution.

Le paragraphe 6 et, ensuite, les paragraphes 7 à 13, ainsi que la section III sont adoptés.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1975 modifié par le Conseil le 28 novembre 1974

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de budget général de 1975 établi par le Conseil (doc. 288/74),
- vu ses délibérations du 14 novembre 1974 <sup>(1)</sup>
- vu le résultat des délibérations du Conseil du 28 novembre 1974 (doc. 400/74),
- vu ses délibérations des 10 et 12 décembre 1974,

## I. APPLICATION DE L'ARTICLE 203

1. renouvelle ses critiques à l'égard du caractère complexe et ambigu des dispositions budgétaires prévues à l'article 203 du traité CEE;
2. réaffirme que ces dispositions constituent un obstacle tant au développement souhaitable des politiques communautaires nouvelles qu'à l'accroissement nécessaire de ses pouvoirs budgétaires;
3. se félicite cependant de l'effort de coopération manifesté par les institutions concernées tout au long de la procédure budgétaire et
4. estime que la bonne volonté et l'approche pragmatique qui ont présidé aux relations entre le Conseil et l'Assemblée ont permis la réalisation d'un compromis acceptable pour l'adoption du budget de l'exercice 1975;
5. se félicite du classement à ce stade de la procédure budgétaire et suite à l'intervention du Parlement, des dépenses relatives au fonds de développement régional dans la catégorie des dépenses non obligatoires et estime que ce classement doit être confirmé par la nature des décisions de base à prendre en la matière;
6. confirme que les dépenses relatives à l'action internationale d'urgence des Nations unies qui ont fait l'objet du budget supplémentaire 1974, n° 1 (art. 940) arrêté le 26 novembre dernier par le Conseil, doivent être classées dans la catégorie des dépenses non obligatoires;
7. estime que les rectifications qu'il a apportées à son propre budget à la demande du Conseil <sup>(2)</sup> ne constituent pas des amendements au sens de l'article 203 paragraphe 8 quatrième alinéa et n'entend, par conséquent, pas diminuer sa marge d'augmentation des dépenses non obligatoires du budget 1975 du montant de ces amendements <sup>(3)</sup>;

## II. POSITION DU PARLEMENT SUR LE RÉSULTAT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

## A. Pour ce qui est des propositions de modifications

8. regrette vivement qu'aucune des 10 propositions qu'il a votées sur les dépenses obligatoires — dépenses qui représentent environ 85% de l'ensemble des crédits inscrits au projet de budget — n'ait été acceptée par le Conseil;

<sup>(1)</sup> JO n° C 155 du 9. 12. 1974, pp. 24 et suiv.

<sup>(2)</sup> Amendements n° 44, 47, 53 et 54.

<sup>(3)</sup> Conformément à sa résolution sur le budget du Parlement du 14 novembre 1974.

**FEOGA, section garantie**

9. s'interroge sur le caractère véritablement obligatoire des dépenses de la section garantie du FEOGA auxquelles le Conseil refuse, d'une part, d'inscrire un montant de 200 millions UC pour l'adaptation prévisible des prix agricoles (proposition de modification n° 17), et dont il refuse, d'autre part, de réduire l'enveloppe globale en modifiant les propositions de modifications n° 12 et 13;

**FEOGA, section orientation**

10. regrette que le Conseil n'ait pas cru bon de retenir l'argumentation qui était à la base de la proposition de modification n° 24 et qui visait à augmenter les crédits pour les projets individuels et à permettre la transformation de leur financement en une action commune, au sens de l'article 6 du règlement 729/70;

**Crédits pour l'aide alimentaire**

11. rappelle ses propositions de modifications n° 1, 2 et 3 concernant l'aide alimentaire et prend acte de l'engagement formulé par le Conseil de tirer immédiatement les conséquences budgétaires des décisions à intervenir sur l'adoption du programme 1975;

**B. Pour ce qui est des amendements****Amendements non modifiés par le Conseil**

12. prend acte du fait que le Conseil n'a pas modifié les amendements n° 40, 36, 37, 27, 41, 19, 20, 9, 10, 11, 55, 24 adoptés par le Parlement européen le 14 novembre 1974;

**Amendements modifiés par le Conseil et non rétablis par le Parlement**

13. décide de ne pas rétablir notamment les amendements n° 38 et 39 (postes pour le comité du personnel et prêts à la construction): le Conseil ayant accepté de participer à des consultations interinstitutionnelles sur ces questions;

**III. ARRÊT DU BUDGET****Le Parlement européen,**

- vu le projet de budget général des Communautés pour l'exercice 1975 établi par le Conseil (doc. 288/74),
- vu ses délibérations du 14 novembre 1974,
- vu le résultat des délibérations du Conseil du 28 novembre 1974,
- vu ses délibérations des 10 et 12 décembre 1974,

1. constate que la procédure prévue aux dispositions des articles 203 CEE, 177 CEFA et 78 CECA est achevée;
2. arrête, en conséquence de ses votes et conformément aux dispositions des paragraphes 6 des articles 203 CEE, 177 CEEA et 78 CECA, le budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1975

Intervient M. Poncelet, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*.

M. le Président déclare la procédure d'arrêt du budget des Communautés pour l'exercice 1975 ainsi close.

PRÉSIDENCE DE M. COUSTÉ

*Vice-président*

**Communication de la Commission concernant les entreprises multinationales dans le contexte des règlements communautaires**

M. Francis Leenhardt présente son premier rapport, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 261/73) concernant les entreprises multinationales dans le contexte des règlements communautaires (doc. 292/74).

Interviennent lord Reay, rédacteur de l'avis de la commission du développement et de la coopération, M. Spinelli, *membre de la Commission des Communautés européennes*, et M. Härzschel, rédacteur de l'avis de la commission des affaires sociales et du travail.

La séance, interrompue à 13 heures, est reprise à 15 heures.

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

*Vice-président*

Interviennent, dans la suite de la discussion sur le rapport de M. Leenhardt, MM. Notenboom, au nom

du groupe démocrate-chrétien, Lange, en sa qualité de président de la commission économique et monétaire et au nom du groupe socialiste, Normanton, au nom du groupe conservateur européen, Bousch, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Bordu, au nom du groupe des communistes et apparentés, Bersani, Espersen, Leonardi, D'Angelosante, Leenhardt, *rapporteur*, et Spinelli, *membre de la Commission des Communautés européennes*.

Le Parlement passe ensuite à l'examen de la proposition de résolution.

Au préambule, M. Normanton a déposé, au nom du groupe conservateur européen, l'amendement n° 1 qui vise à ajouter un nouvel élément au préambule. M. Normanton développe son amendement.

L'amendement n° 1 est adopté.

Le préambule ainsi modifié est adopté.

Le Parlement adopte les paragraphes 1 à 11.

M. Carpentier a déposé un amendement n° 2 qui vise à insérer, après le paragraphe 11, un nouveau paragraphe. M. Carpentier développe son amendement.

Interviennent MM. Leenhardt, *rapporteur*, Normanton, Lange, Spinelli, Leenhardt, Alfred Bertrand et Carpentier.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Les paragraphes 12 à 22 sont adoptés.

M. Bordu donne, au nom du groupe des communistes et apparentés, une explication de vote.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur les entreprises multinationales dans le contexte des règlements communautaires**

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil (COM(73) 1930),
- consulté par le Conseil (doc. 261/73),
- confirmant ses résolutions concernant la politique industrielle communautaire (doc. 277/73), le contrôle des concentrations (doc. 362/73), et le deuxième rapport de la Commission sur la politique de concurrence (doc. 264/73),
- vu le rapport de la commission économique et monétaire, les avis de la commission des affaires sociales et du travail et de la commission du développement et de la coopération (doc. 292/74),
- considérant la nécessité de promouvoir la viabilité des entreprises de toutes tailles au sein de la Communauté,

1. observe que le développement des entreprises multinationales a pris, au cours des dernières décennies, une ampleur extraordinaire;
2. constate:
  - que cette évolution a eu des effets bénéfiques dans les domaines de la productivité, du progrès technique et des méthodes de gestion;
  - que les dimensions, la masse des liquidités et la concentration des décisions des entreprises multinationales ont cependant suscité des problèmes et des dangers pour la solution desquels des réglementations ayant valeur internationale font défaut, en particulier pour les questions de l'emploi, de la concurrence, des obligations fiscales, des rapports monétaires internationaux et de la sécurité d'approvisionnement en certaines matières premières;
3. souligne que ces préoccupations ont fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'études poursuivies par un grand nombre de comités d'experts créés par les Nations unies, l'OCDE, l'OIT, l'OTAN et le Congrès américain;
4. félicite la Commission d'avoir pris l'initiative et de tenter de faire obstacle, à l'aide d'un encadrement juridique approprié, à une évolution qui est contraire aux objectifs des traités;
5. approuve, dans leurs grandes lignes, les actions envisagées par la Commission des Communautés et présentées par elle comme n'ayant aucun caractère discriminatoire, puisqu'elles visent des situations qui peuvent aussi bien être le fait d'entreprises nationales ou même de particuliers, et comme un point de départ, étant donné le nombre et la complexité des problèmes qui n'ont pas encore trouvé de réponse appropriée;
6. regrette que le Conseil n'ait pas encore statué sur les deux propositions de directive visant à éliminer les obstacles fiscaux aux regroupements des sociétés par-dessus les frontières, propositions qui lui ont été transmises par la Commission depuis plus de cinq ans;
7. estime nécessaire que dans les travaux relatifs à la planification fiscale en vue d'économiser des impôts, il soit tenu compte non seulement des prix internes de transfert et de redevances de licence, mais de la participation aux frais de recherche de la maison-mère, des intérêts payés à celle-ci lorsque la filiale n'aura pas profité directement des prêts et du prix payé pour services management, en vue de garantir les intérêts du pays d'accueil, conformément aux pratiques généralement en vigueur;
8. souhaite aussi que le Conseil discute et exprime son avis sur le rapport présenté par la Commission à propos des sociétés holdings;
9. approuve les efforts de la Commission pour arriver à une meilleure connaissance des flux de monnaies, de capitaux et de liquidités, accompagnant les opérations transnationales des sociétés et rechercher, dans le cadre des travaux relatifs à l'union économique et monétaire, une solution au problème des mouvements de monnaies et de capitaux perturbateurs;
10. prend acte avec satisfaction de l'ensemble des mesures prévues pour la protection des travailleurs contre le licenciement collectif et les conséquences des fusions, concentrations, restructurations, rachats d'entreprises ou décisions de désinvestissement;
11. partage le souci de la Commission d'encourager la constitution d'un contre-poids syndical qui apporterait une contribution importante à la solution de nombreux problèmes concernant l'emploi et demande à la Commission de préparer une proposition concernant les conventions collectives européennes;
12. attache une grande importance à la surveillance des situations d'oligopole au titre des articles 85 et 86 et à la lutte contre les pratiques commerciales restrictives: interdiction d'exporter, accords de répartition et d'attribution des marchés, d'achats liés de facteurs de production, y compris matières premières et éléments de restrictions prévus expressément dans les contrats de transfert de techniques, de fixation arbitraire du prix de transfert entre maison-mère et filiales, pratiques de monopole;

13. souhaite une mise en œuvre croissante et plus détaillée des procédures d'information existant entre les autorités antitrusts de la Communauté européenne et les organismes correspondants dans les autres pays de la zone OCDE;

14. appuie l'idée d'accords de coopération avec les pays en voie de développement conçus de manière à encourager les investissements privés les mieux adaptés à leurs priorités, et à régler à long terme les conditions d'accueil de ces investissements et éventuellement les modalités applicables en cas de transfert de propriété des installations industrielles;

dans ce contexte, souligne la nécessité d'un échange d'informations réciproques s'opérant sur une base juridique entre la Communauté et les pays en voie de développement, notamment ceux liés à la Communauté par des accords particuliers, sur l'activité des entreprises multinationales;

estime que la Communauté devrait veiller à ce que sa politique dans le domaine des entreprises multinationales, comme dans d'autres domaines, soit compatible avec sa politique générale concernant les pays en voie de développement;

15. estime que l'amélioration de l'information en ce qui concerne les opérations des entreprises multinationales constitue un objectif essentiel;

16. considère que la collecte de renseignements quantitatifs et qualitatifs de plus en plus précis sur les entreprises multinationales d'une certaine dimension et leur publication périodique constituerait un instrument particulièrement valable pour rendre leur activité plus transparente à l'avenir;

17. souhaite que la Commission réglemente le contenu spécifique des comptes annuels, veille à leur homogénéité et retienne l'idée de soumettre toutes les entreprises ou sociétés d'une certaine dimension, quels que soient leurs statuts, à l'obligation de publier leur comptabilité annuelle, comme le prévoit la proposition modifiée de la 4<sup>e</sup> directive sur les comptes annuels des sociétés de capitaux;

18. souhaite, en raison des dimensions mondiales des problèmes posés par les sociétés multinationales, que la Commission et le Conseil, tout en inscrivant dans le droit communautaire les dispositions ci-dessus énumérées, prennent l'initiative d'entreprendre des négociations avec les gouvernements et les différentes organisations internationales en vue d'en généraliser l'application. Le but serait d'aboutir à un accord général sur les impositions et les investissements, analogue au GATT et à la création d'un organisme international chargé de sa mise en œuvre et habilité à faire des enquêtes et des recommandations;

19. exprime sa conviction que l'on a beaucoup tardé à se pencher sur les problèmes posés par la croissance et l'extension géographique des entreprises multinationales et qu'entre-temps celles-ci ont pris une grande avance sur les autorités publiques et les forces syndicales dans le processus d'internationalisation;

20. approuve en conséquence dans ses grandes lignes le projet de résolution du Conseil donnant à la Commission le mandat qu'elle demande pour activer ses travaux dans tous les domaines qu'elle a définis;

21. charge sa commission économique et monétaire de suivre l'évolution de la situation en ce domaine et de lui faire rapport en temps opportun;

22. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes, ainsi qu'aux parlements et aux gouvernements des États membres.

### Modification de l'ordre du jour

M. Noè demande que, compte tenu des nombreux points qui sont encore inscrits à l'ordre du jour, les temps de parole fixés pour les diverses catégories d'orateurs soient réduits de moitié pour la suite des débats de ce jour.

Interviennent MM. Fellermaier et Yeats.

Le Parlement rejette la demande de M. Noè.

Pour des raisons d'ordre personnel, M. Mitterdorfer demande à pouvoir présenter dès à présent son rapport sur l'élimination des entraves techniques aux échanges commerciaux (doc. 323/74/corr), la discussion restant fixée au moment qui avait été prévu.

Le Parlement accède à cette demande.

Intervient M. Broeksz sur une question de procédure.

### Directives concernant les compteurs à gaz, les appareils opérant à fréquences élevées, les citernes utilisées comme récipients-mesures et l'équipement technique des véhicules à moteur

M. Karl Mitterdorfer présente son rapport, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant l'élimination des entraves techniques aux échanges commerciaux :

à savoir notamment les propositions de directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives :

- aux tarifs des redevances perçues pour les opérations de contrôle des compteurs à gaz (doc. 164/74) ;
- aux perturbations radioélectriques produites par les appareils opérant à fréquences radioélectriques dans la gamme de 10 kHz à 18 GHz — appareils industriels, scientifiques et médicaux à haute fréquence et appareils analogues (doc. 235/74) ;
- aux citernes de transport routier et ferroviaire utilisées comme récipients-mesures (doc. 189/74) ;
- à la marche arrière et à l'indicateur de vitesse des véhicules à moteur (doc. 227/74) ;
- aux ancrages des ceintures de sécurité des véhicules à moteur (doc. 230/74) ;
- aux plaques, inscriptions réglementaires, leurs emplacements et modes de pose, des véhicules à moteur et de leurs remorques (doc. 234/74)

(doc. 323/74/corr.) ;

M. le Président rappelle que la discussion de ce rapport se fera au moment prévu par l'ordre du jour.

### Renvoi d'un rapport en commission

M. Alfred Bertrand, *président de la commission des affaires sociales et du travail*, demande le renvoi en commission du rapport qu'a fait M. Yeats, au nom de cette commission, sur l'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires en ce qui concerne le maintien des droits des travailleurs en cas de fusions de sociétés (doc. 385/74).

Intervient M. Marras.

M. le Président déclare que le rapport de M. Yeats sera, conformément à l'article 26 paragraphe 2, renvoyé en commission.

### Question orale avec débat : Indexation des revenus

M. Nolan développe la question orale posée par MM. Cousté et Terrenoire, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, à la Commission des Communautés européennes, sur l'indexation des revenus (doc. 328/74).

M. Gundelach, *membre de la Commission des Communautés européennes*, répond à la question.

Interviennent M. De Clercq, Sir Brandon Rhys Williams, au nom du groupe conservateur européen, M. Marras, au nom du groupe des communistes et apparentés, et M. Gundelach.

M. le Président déclare clos le débat sur la question orale.

### Directives concernant les compteurs à gaz, les appareils opérant à fréquences élevées, les citernes utilisées comme récipients-mesures et l'équipement technique des véhicules à moteur (suite)

Interviennent, dans la discussion sur le rapport de M. Mitterdorfer (doc. 323/74/corr.), M. Hill, *président de la commission de la politique régionale et des transports* saisie pour avis, et M. Gundelach, *membre de la Commission des Communautés européennes*.

La séance, interrompue à 19 h 5, est reprise à 21 h 15.

## PRÉSIDENCE DE M. HANSEN

*Vice-président***Dépôt d'une proposition de résolution et décision sur l'urgence**

M. le Président communique qu'il a reçu de MM. Lücker et Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien, Spénale et Fellermaier, au nom du groupe socialiste, Durieux et lord Gladwyn, au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Kirk et Sir Douglas Dodds-Parker, au nom du groupe conservateur européen, MM. Yeats et Rivierez, au nom du groupe des démocrates européens de progrès et D'Angelosante, au nom du groupe des communistes et apparentés, une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement, sur la situation actuelle des réfugiés dans l'île de Chypre (doc. 412/74).

Le Parlement décide l'urgence de ce document.

M. le Président annonce que cette proposition de résolution sera examinée au cours de la prochaine séance, c'est-à-dire le vendredi 13 décembre.

**Composition des commissions**

À la demande du groupe des libéraux et apparentés, le Parlement nomme :

- M. Meintz, membre de la commission de la santé publique et de l'environnement ;
- M. Pintat, membre de la délégation à la commission parlementaire mixte de l'association CEE-Turquie.

**Directives concernant les compteurs à gaz, les appareils opérant à fréquences élevées, les citernes utilisées comme récipients-mesures et l'équipement technique des véhicules à moteur (suite)**

Le Parlement poursuit l'examen du rapport de M. Mitterdorfer (doc. 323/74/corr.).

Interviennent MM. Lange, suppléant le rapporteur, Hill, *président de la commission de la politique régionale et des transports*, Normanton, au nom du groupe conservateur européen, et Lange.

M. Normanton retire l'amendement n° 1 à la proposition de résolution, M. Hill retire l'amendement n° 2.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant l'élimination des entraves techniques aux échanges commerciaux

à savoir notamment les propositions de directives concernant le rapprochement des législations des États membres relatives :

- aux tarifs des redevances perçues pour les opérations de contrôle des compteurs de gaz
- aux perturbations radioélectriques produits par les appareils opérant à fréquences radioélectriques dans la gamme de 10 kHz à 18 GHz — appareils industriels, scientifiques et médicaux (ISM) à haute fréquence et appareils analogues
- aux citernes de transport routier et ferroviaire utilisées comme récipients-mesures
- à la marche arrière et à l'indicateur de vitesse des véhicules à moteur
- aux ancrages des ceintures de sécurité des véhicules à moteur
- aux plaques, inscriptions réglementaires, leurs emplacements et modes de pose, des véhicules à moteur et de leurs remorques.

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de directives de la Commission des Communautés européennes au Conseil<sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 100 du traité instituant la CEE (doc. 164/74; 189/74; 227/74; 230/74; 234/74; 235/74),
- vu le rapport de la commission économique et monétaire et les avis de la commission juridique, de la commission de la santé publique et de l'environnement et de la commission de la politique régionale et des transports (doc. 323/74),

<sup>(1)</sup> JO n° C 74 du 1. 7. 1974, p. 5 ; COM (74) 1181 final ; JO n° C 104 du 13. 9. 1974, p. 5 ; JO n° C 121 du 11. 10. 1974, p. 31 ; COM (74) 1121 final ; JO n° C 113 du 25. 9. 1974, p. 63.

1. souligne que, pour éviter de nouveaux retards dans l'élimination des entraves techniques aux échanges commerciaux, il convient d'adopter une procédure souple assurant en même temps l'intervention et le contrôle efficaces des institutions communautaires;
2. demande donc que les programmes d'action visant à éliminer les entraves techniques aux échanges commerciaux revêtent une forme juridique contraignante, définissant des principes;
3. attend de la Commission qu'elle présente systématiquement et conformément à l'article 100 du traité instituant la CEE, des directives-cadres pour les différents secteurs définis dans un tel programme d'action, et en arrête sous sa propre responsabilité les dispositions d'application, conformément à l'article 155 du traité instituant la CEE;
4. attire l'attention sur la nécessité d'appliquer, lors de l'élimination des entraves techniques aux échanges commerciaux, une procédure d'harmonisation analogue pour chaque secteur;
5. demande que les États membres soient tenus de communiquer en temps utile à la Commission les mesures qui pourraient faire l'objet d'une harmonisation;
6. attend des organisations économiques qu'elles s'abstiennent de toutes mesures susceptibles d'entraver les échanges commerciaux;
7. approuve, avec ces réserves d'ordre général concernant la procédure, les propositions de directives en question;
8. charge son président de transmettre la présente résolution et la transcription de l'exposé des motifs oral au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

#### **Problèmes de la navigation maritime dans le cadre de la Communauté**

M. Normanton demande, au nom du groupe conservateur européen, le renvoi du rapport de M. Seefeld sur les problèmes de la navigation maritime dans le cadre de la Communauté (doc. 305/74) à la commission de la politique régionale et des transports.

Interviennent, sur cette demande, MM. Fellermaier, au nom du groupe socialiste, Kirk, au nom du groupe conservateur européen, Seefeld, *rapporteur*, et Hill, *président de la commission de la politique régionale et des transports*.

Le Parlement rejette la demande du groupe conservateur européen.

M. Horst Seefeld présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale et des transports, sur les problèmes de la navigation maritime dans le cadre de la Communauté (doc. 305/74).

Interviennent MM. Mursch, au nom du groupe démocrate-chrétien, Thomsen, au nom du groupe conservateur européen, Nyborg, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Hill, *président de la commission de la politique régionale et des transports*, Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*, et Seefeld, *rapporteur*.

M. De Clercq donne, au nom du groupe des libéraux et apparentés, une explication de vote.

Le Parlement rejette la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Seefeld.

#### **Liaisons permanentes permettant de franchir certains bras de mer**

M. James Hill présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale et des transports, sur les liaisons permanentes permettant de franchir certains bras de mer (doc. 319/74).

Interviennent MM. Mursch, au nom du groupe démocrate-chrétien, Concas, au nom du groupe socialiste, De Clercq, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Sir Douglas Dodds-Parker, au nom du groupe conservateur européen, MM. Nyborg, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Covelli, Noè, Normanton et Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*.

Passant à l'examen de la proposition de résolution, le Parlement adopte d'abord le préambule et les paragraphes 1 et 2.

Au paragraphe 3, deux amendements ont été déposés, à savoir ;

— l'amendement n° 1 de M. Gerlach ;

- l'amendement n° 2 de M. Scott-Hopkins, au nom du groupe conservateur européen. Le Parlement adopte, avec la modification proposée par M. Scott-Hopkins, l'amendement n° 1 et, ensuite, l'amendement n° 2.
- M. Fellermaier développe l'amendement n° 1. Le Parlement adopte le paragraphe 3 ainsi modifié.
- M. Scott-Hopkins développe l'amendement n° 2, et propose ce faisant de supprimer le mot éventuellement dans les deux amendements. Le Parlement adopte les paragraphes 4 à 8.
- Interviennent MM. Hill, Scott-Hopkins et Kirk. Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

##### sur les liaisons permanentes permettant de franchir certains bras de mer

*Le Parlement européen,*

- vu le rapport de la commission de la politique régionale et des transports (doc. 319/74),
- vu le rapport de la commission de la politique régionale et des transports (doc. 85/73) sur l'amélioration des infrastructures du trafic transalpin et sa résolution du 5 juin 1973 <sup>(1)</sup>,
1. constate que certains bras de mer de la Communauté constituent un obstacle non seulement au développement d'un réseau continu de transports intracommunautaire, mais aussi au développement économique et social de certaines régions;
  2. reconnaît qu'il existe déjà des liaisons maritimes et aériennes pour ces bras de mer, mais estime que l'obstacle que certains d'entre eux constituent serait atténué si des liaisons permanentes étaient en outre établies par des ponts ou des tunnels;
  3. considère que l'établissement de ces relations, qui nécessitent encore des études auxquelles devrait participer la Communauté, réduirait matériellement les frais de transport et les pertes de temps entre:
    - l'Italie continentale et la Sicile,
    - les îles danoises, les autres pays de la Communauté et la Suède,
    - le Royaume-Uni et les autres pays de la Communauté,tout en facilitant, en certains cas, conformément aux objectifs communautaires, le transfert de l'essor industriel de zones surconcentrées vers des régions affectées de chômage structurel;
  4. reconnaît que si le coût de l'établissement de ces liaisons permanentes permettant de franchir certains bras de mer risque d'être élevé, ces initiatives ont des chances d'être viables sur le plan commercial si les usagers paient une part équitable du coût de ces infrastructures;
  5. reconnaît également que l'incidence sociale de l'établissement de nouvelles liaisons plus faciles sur certains bras de mer sera vraisemblablement considérable, particulièrement pour les zones excentriques de la Communauté;
  6. considère qu'une coordination communautaire s'impose dès lors que ces projets seront pris en considération en vue d'aider, si besoin est, non seulement au financement des réseaux de transport raccordés aux nouvelles liaisons, mais aussi à l'élaboration de ces plans;
  7. demande, à la lumière de la décision du Conseil du 28 février 1966 instituant une procédure de consultation en matière d'investissements d'infrastructure de transport,
    - a) que soit entrepris un examen détaillé de tous les projets actuellement envisagés par les États membres en vue de l'établissement de liaisons permanentes permettant de franchir des bras de mer,

<sup>(1)</sup> JO n° C 49 du 28. 6. 1973, p. 12.

- b) que soit examinée l'incidence probable de ces projets non seulement en matière de coûts réels des transports mais aussi sur le plan social et économique, tant dans les régions les plus directement concernées que dans l'ensemble de la Communauté,
- c) que soit examinée l'opportunité d'octroyer une aide financière à certaines propositions d'infrastructures concernant des liaisons maritimes permanentes qui sont d'une importance prioritaire, aussi bien dans la Communauté qu'à ses frontières;
8. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

**Rapport préliminaire de la Commission concernant les problèmes de pollution et de nuisances — Résolution du Conseil sur l'énergie et l'environnement**

M. Luigi Noè présente son rapport, fait au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur le rapport préliminaire de la Commission des Communautés européennes concernant les problèmes de pollution et de nuisances relatifs à la production d'énergie et sur le projet de résolution du Conseil sur l'énergie et l'environnement (doc. 320/74).

Interviennent M. Lagorce, au nom du groupe socialiste, M<sup>me</sup> Fenner, au nom du groupe conservateur européen, et M. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

sur le rapport préliminaire de la Commission des Communautés européennes concernant les problèmes de pollution et de nuisances relatifs à la production d'énergie et sur un projet de résolution du Conseil relatif à l'énergie et à l'environnement

*Le Parlement européen,*

- vu le rapport de la Commission des Communautés européennes au Conseil (SEC (74) 1150 final),
  - vu le projet de résolution du Conseil présenté par la Commission des Communautés européennes (SEC (74) 1150 final 2),
  - vu le rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement et l'avis de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, (doc. 320/74),
1. se félicite de la présentation par la Commission de ce rapport qui devrait servir de base à l'élaboration d'une législation qui s'impose de toute urgence;
  2. regrette que le rapport ne traite que trois types de pollution et demande à la Commission de s'intéresser au plus tôt aux autres problèmes de pollution inhérents à la production d'énergie;
  3. estime avec la Commission qu'il importe de ne pas relâcher, sous prétexte de difficultés d'approvisionnement en énergie, les efforts visant à protéger l'environnement;
  4. attire l'attention de la Commission sur les études faites récemment sur les possibilités d'utiliser la chaleur résiduelle produite par les centrales thermo-électriques pour le chauffage central urbain et pour d'autres emplois;

5. invite la Commission à réviser sa position en ce qui concerne les tours de refroidissement par voie sèche ou par voie humide qui comportent des inconvénients considérables pour l'environnement;
6. approuve les mesures proposées par la Commission en ce qui concerne l'anhydride sulfureux, mais estime que la priorité devrait être donnée à la désulfuration des combustibles;
7. signale que la pollution due aux émissions d'anhydride sulfureux pourrait être considérablement réduite si la consommation d'énergie était diminuée, entre autres, grâce à une meilleure isolation des habitations et invite la Commission à lancer une campagne d'information de la population à l'échelle communautaire;
8. insiste une nouvelle fois pour que la Commission des Communautés européennes présente une proposition de directive portant fixation de normes appropriées pour la construction, l'entretien et le contrôle des brûleurs des installations de chauffage dans les habitations privées et suggère donc que la Commission propose le plus rapidement possible une réglementation communautaire en matière d'isolation des habitations;
9. prie la Commission d'entreprendre au plus tôt des études et d'élaborer le rapport projeté sur les effets des oxydes d'azote sur la santé et l'environnement;
10. invite la Commission à assurer le plus rapidement possible la mise en application de systèmes communs permettant de mesurer en permanence le taux de pollution dans les pays de la Communauté;
11. invite la Commission à faire siennes les modifications suivantes, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité instituant la CEE;
12. invite sa commission à contrôler attentivement si la Commission des Communautés européennes modifie sa proposition conformément aux modifications apportées par le Parlement européen, et, le cas échéant, à lui faire rapport à ce sujet;
13. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

### Projet de résolution du Conseil sur l'énergie et l'environnement

#### Paragraphes 1 à 5 inchangés

6. Constate dans ce contexte que *toute mesure* pouvant économiser l'énergie *est* aussi *une mesure* de préservation de l'environnement et que les principes d'une gestion saine de l'environnement, par exemple les techniques de recyclage et de réemploi des déchets, peuvent être d'une grande importance pour la conservation de l'énergie et la conservation des ressources au sens plus large du terme ;

6. Constate dans ce contexte que la **plupart des mesures** pouvant économiser l'énergie **sont** aussi **des mesures** de préservation de l'environnement et que les principes d'une gestion saine de l'environnement, par exemple les techniques de recyclage et de réemploi des déchets, peuvent être d'une grande importance pour la conservation de l'énergie et la conservation des ressources au sens le plus large du terme ;

<sup>(1)</sup> Texte complet : Voir SEC(74) 1150 final 2.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Paragraphe 7 inchangé

Paragraphe 8 alinéas 1 à 4 et section A alinéas 1 et 2  
inchangés

Paragraphe 8 section A alinéa 3

*d'imposer, partout où la protection de l'environnement le rend nécessaire, l'utilisation à grande échelle et dès que possible des tours de refroidissement,*

d'étudier de manière plus approfondie les effets sur l'environnement de l'utilisation à grande échelle des tours de refroidissement tant par voie humide que par voie sèche

Paragraphe 8 section A alinéa 4

*d'améliorer, aussi rapidement que possible, la conception et la technologie des tours de refroidissement par voie sèche en vue de diminuer les inconvénients qu'elles représentent encore à l'égard de certains aspects de l'environnement*

supprimé

Paragraphe 8 section A alinéa 5

d'utiliser par tous moyens appropriés la chaleur perdue par les centrales, spécialement par les centrales nucléaires

d'utiliser par tous moyens appropriés la chaleur perdue par les centrales, spécialement par les centrales nucléaires, et d'examiner en particulier les moyens de l'utiliser avantageusement en reliant les centrales nucléaires à un système de chauffage de secteur à des fins de chauffage domestique et industriel.

section B alinéas 1 à 4 et section C alinéas 1 à 3 inchangés

Paragraphe 8 section D.

de promouvoir l'élaboration de normes pour la construction ainsi que pour l'entretien et le contrôle des brûleurs d'installations de chauffage domestique afin de réduire l'émission d'anhydride sulfureux, de bioxyde d'azote et d'autres produits toxiques dans l'atmosphère.

Paragraphe 9 et 10 inchangés

**Question orale avec débat : Programme d'action des Communautés en matière d'environnement**

M. Jahn développe la question orale avec débat qu'avec MM. Springorum, Noë, Vandewiele et van der

Gun, il a posée à la Commission des Communautés européennes, sur la réalisation du programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement du 22 novembre 1973 (doc. 359/74).

Intervient M. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*.

Interviennent ensuite M. Della Briotta, au nom du groupe socialiste, M<sup>me</sup> Fenner, MM. Scarascia Mugnozza et Jahn.

M. Scarascia Mugnozza répond à la question que M. Jahn a, avec d'autres collègues, posée à la Commission.

Interviennent MM. Jahn et Scarascia Mugnozza.

M. le Président déclare clos le débat sur la question orale.

#### Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, vendredi 13 décembre 1974, a été fixé comme suit :

*de 9 h 30 à 12 heures :*

- rapport de M. Willi Müller sur les législations relatives aux bouteilles à gaz ;
- rapport de M. Herbert sur l'équipement technique des tracteurs agricoles ou forestiers et des véhicules à moteur ;

— rapport de M<sup>me</sup> Orth sur les additifs dans l'alimentation des animaux ;

— rapport de M. Baas sur la suspension des droits pour certains produits agricoles de Turquie (sans débat) ;

— rapport de M. Jahn sur la troisième conférence parlementaire internationale sur l'environnement ;

— rapport de M. Liogier sur la répartition des crédits du FEOGA pour 1974 ;

— rapport de M. Vetrone sur le contingent tarifaire communautaire de viande bovine congelée ;

— rapport de M. Premoli sur la réduction de la pollution des eaux (sans débat) ;

— rapport de M. Frehsee sur la modification du taux central du florin néerlandais (sans débat) ;

— rapport de M. Howell sur la suspension des droits pour un certain nombre de produits agricoles ;

— rapport de M. Della Briotta sur les produits de chocolat et de cacao (sans débat) ;

— proposition de résolution sur la situation des réfugiés dans l'île de Chypre.

La séance est levée à 1 h 25.

• H. R. NORD  
*Secrétaire général*

Cornelis BERKHOUWER  
*Président*

**AMENDEMENTS**

**au projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1975**

*(adoptés par le Parlement européen le 12 décembre 1974)*

## Doc. 400/3

**Modifications du Conseil aux amendements au projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1975 adoptés par le Parlement le 14 novembre 1974**

## PROJET D'AMENDEMENT N° 3

déposé par M. Aigner au nom de la commission des budgets à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 288/23 du Parlement européen

## SECTION III — COMMISSION

## A. DÉPENSES

- Titre 3 — Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques
- chapitre 30 — Dépenses ressortissant au domaine social
- article 305 — Actions communautaires dans le cadre de la politique de l'emploi
- poste 3052 — Introduire un nouveau poste 3052 (ancien 3051 dans l'avant-projet) « Système communautaire de garantie de revenus aux travailleurs pendant la période de reconversion » avec la mention « p.m. ».

## B. RECETTES

Inchangé

## Justification

La Commission a inclu dans son programme d'action sociale l'introduction ou le développement dans tous les États membres de systèmes nationaux assurant le maintien des revenus des travailleurs en cours de réadaptation avec l'appui éventuel d'une aide communautaire adaptée à l'évolution des objectifs communautaires en matière d'emploi. Cette proposition a été appuyée notamment par le gouvernement italien.

L'inscription de ce poste — pour mémoire — marquera l'accord de principe du Conseil pour que la Commission puisse poursuivre ses travaux sur la question, afin de présenter, le cas échéant, des propositions en cette matière (voir déclaration inscrite au procès-verbal du Conseil du 11. 12. 1973).

\*  
\* \* \*

## Doc. 400/2

**Modifications du Conseil aux amendements au projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1975 adoptés par le Parlement le 14 novembre 1974**

## PROJET D'AMENDEMENT N° 2

déposé par M. Aigner au nom de la commission des budgets à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 288/35/rev. du Parlement européen

## SECTION III — COMMISSION

## A. DÉPENSES

- Titre III — Dépenses résultant de l'exercice par l'institution d'actions spécifiques
- chapitre 33 — Dépenses de recherches et d'investissement
- article 330 — Dépenses de recherches et d'investissement

Les crédits sont augmentés de 1 244 000 UC.

**B. RECETTES**

Augmenter les recettes en conséquence

**Justification**

Par l'amendement n° 288/35/rev. que le Parlement européen a adopté le 14 novembre 1974, il avait été prévu d'augmenter les crédits de l'article 330 de : 2 864 000 UC. Ces crédits que la Commission des Communautés avait inscrits à l'avant-projet de budget 1975 comportaient pour 1 244 000 UC les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des établissements existants du CCR et la protection du personnel.

Le Conseil, en statuant le 28 novembre 1974, a proposé la suppression de l'ensemble de l'amendement n° 288/35/rev.

Le Parlement européen comprend que le Conseil veuille attendre la révision du programme quadriennal pour décider au sujet des actions qui ne sont pas d'une urgence exceptionnelle. Le Parlement considère, par contre, qu'il n'en est pas de même au sujet des mesures à prendre pour assurer la sécurité des établissements existants et la protection du personnel. Il est essentiel que les mesures de sécurité nécessaires soient prises. C'est pourquoi, à titre conservatoire, importe-t-il de prévoir à l'article 330, à cette fin, un crédit de 1 244 000 UC.

Il est par contre impossible de prélever ce crédit sur le montant de 13 781 192 UC qui avait fait l'objet de l'amendement n° 288/34, somme que le Conseil entend maintenir au chapitre 98 pour les programmes en cours.

En conséquence, il est donc prévu un montant de 1 244 000 UC à l'article 330 pour les dépenses de sécurité moyennant une augmentation des recettes.

**Fiche financière**

Conformément aux dispositions en vigueur, ce projet d'amendement a les incidences suivantes sur le budget :

**SECTION III — COMMISSION***Dépenses*

Titre 3 — chapitre 33 — article 330 — Dépenses résultant de l'exercice par l'institution d'actions spécifiques

Les crédits sont augmentés de 1 244 000 UC

Titre 2 — chapitre 29 — article 290 — Remboursement forfaitaires aux États membres des frais encourus pour la perception des ressources propres

Augmenter ces crédits de 17 660 UC

*Recettes*

Titre 1 — ressources propres : Augmenter ces ressources de : 176 600 UC

Titre 5 — contributions : Augmenter ces contributions de : 1 085 060 UC

\* \* \*

## Doc. 400/4

## Modifications du Conseil aux amendements au projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1975 adoptés par le Parlement le 14 novembre 1974

## PROJET D'AMENDEMENT N° 4

déposé par M. Aigner, au nom de la commission des budgets à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 288/34 du Parlement européen

## SECTION III — COMMISSION

## A. DÉPENSES

- Titre 3 — Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques
- chapitre 33 — Dépenses de recherches et d'investissement
- article 330 — Dépenses de recherches et d'investissement

Les crédits sont augmentés de 13 781 192 UC.

## B. COMPENSATION

Les crédits inscrits au chapitre 98, article 980 (crédits provisionnels non affectés) sont diminués d'autant.

## Justification

Dans son projet d'état de recettes et de dépenses relatif aux activités de recherches et d'investissement (Annexe I du volume V), le Conseil limite les crédits affectés aux actions directes du programme commun à 42 738 731 UC en crédits de paiement et à 42 165 400 UC en crédits d'engagement (total des titres 2, 4 et 8 de l'annexe I du volume V).

Il apparaît que ces crédits sont tout juste suffisants pour assurer les traitements du personnel et à financer les activités de recherche pendant quatre mois. Par contre, le projet de budget prévoit qu'un montant de 13 781 192 UC en crédits de paiement (12 886 400 UC en crédits d'engagement) sont bloqués au chapitre 98 de la section III. Le commentaire budgétaire précise que ces crédits ne pourront être virés au chapitre 33 qu'en fonction de la décision que le Conseil sera appelé à prendre en ce qui concerne la révision du programme pluriannuel.

Or, il est évident que, quelle que soit la décision du Conseil en la matière, les crédits inscrits au chapitre 33 du projet de budget ne permettront pas l'exécution des actions directes actuellement inscrites au programme pluriannuel de recherche. C'est pourquoi le transfert du chapitre 98 vers le chapitre 33 des 13 781 192 UC en crédits de paiement et des 12 886 400 UC en crédits d'engagement s'impose, si l'on veut donner au CCR les moyens nécessaires à l'exécution du programme pluriannuel de recherche décidé par le Conseil en mai et juin 1973.

Cet amendement, dans l'esprit de la commission des budgets, ne doit en aucun cas servir de prétexte pour retarder la révision du programme pluriannuel, ainsi que la réévaluation de son enveloppe financière.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 1974**

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

*Président.*

La séance est ouverte à 9 h 35.

**Adoptions du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

**Renvoi d'un rapport en commission**

À la demande du président de la commission de l'agriculture, M. Houdet, le rapport de M. Liogier, fait au nom de cette commission, sur la répartition des crédits du FEOGA (doc. 373/74) est, conformément à l'article 26 paragraphe 2 du règlement, renvoyé en commission.

**Dépôt de documents**

M. le Président annonce qu'il a reçu les documents suivants :

- a) du Conseil des Communautés européennes une demande d'avis sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à des règlements concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles et certaines mesures connexes, pour la campagne 1975/1976 (doc. 413/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture, et pour avis, à la commission des budgets ;

- b) une proposition de résolution de MM. Ansart, Bordu, D'Angelosante et Leonardi, au nom du groupe des communistes et apparentés, sur les agissements des compagnies pétrolières (doc. 414/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire, et pour avis, à la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie.

**Directives concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles à gaz**

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Willi Müller, fait au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 216/74) relatives à

- I. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles à gaz soudées en acier non allié
- II. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles à gaz sans soudure en alliage d'aluminium

(doc. 384/74).

Intervient M. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.*

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

- I. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles à gaz soudées en acier non allié
- II. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles à gaz sans soudure en alliage d'aluminium

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil<sup>(1)</sup>
- consulté par le Conseil conformément à l'article 100 du traité instituant la CEE (doc. 216/74),

<sup>(1)</sup> JO n° C 104 du 13. 9. 1974, p. 59 et 75.

- vu le rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement et la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 221/73) relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositions communes aux appareils à pression et aux méthodes de contrôle de ces appareils <sup>(1)</sup>,
- vu le rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement et l'avis de la commission juridique ainsi que celui de la commission économique et monétaire (doc. 384/74),
1. approuve les propositions de la Commission, en constatant qu'elles ne sont que de simples dispositions d'exécution;
  2. insiste une nouvelle fois sur le fait que les propositions à l'examen n'offrent qu'une solution transitoire et que l'harmonisation intégrale devrait être l'objectif final de la Commission;
  3. estime que les échanges de bouteilles de gaz pleines devraient être soumis à la législation communautaire et insiste dès lors auprès de la Commission pour qu'elle élabore une directive à cet effet;
  4. invite la Commission à faire sienne la modification suivante, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité instituant la CEE;
  5. invite sa commission à contrôler attentivement si la Commission des Communautés européennes modifie sa proposition conformément à la modification apportée par le Parlement européen et, le cas échéant, à lui faire rapport à ce sujet;
  6. charge son président de transmettre la présente résolution et la rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

<sup>(1)</sup> JO n° C 2 du 9. 1. 1974, p. 64.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Propositions relatives à deux directives concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles à gaz**

**DIRECTIVE I ET DIRECTIVE II**

**Préambule, considérants, articles 1<sup>er</sup> à 4 inchangés**

*Article 5*

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de dix-huit mois à compter de sa notification, et en informent immédiatement la Commission.

*Article 5*

1. inchangé

<sup>(1)</sup> Pour le texte complet, voir JO n° C 104 du 13. 9. 1974, p. 59 et 75.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

## TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

2. Les États membres veillent à communiquer à la Commission le texte des dispositions de droit interne qu'ils *adoptent* dans le domaine régi par la présente directive.

2. Les États membres veillent à communiquer à la Commission le texte des dispositions de droit interne qu'ils *envisagent d'adopter* dans le domaine régi par la présente directive.

## Article 6 et annexes inchangés

PRÉSIDENCE DE M. HANSEN

*Vice-président*

**Directives concernant le freinage ainsi que les installations d'éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles ou forestiers — Directive concernant le niveau sonore et le dispositif d'échappement des véhicules à moteur**

Suppléant le rapporteur, M. Hill présente le rapport de M. Michael Herbert, fait au nom de la commission de la politique régionale et des transports, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

- I. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au freinage des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (doc. 199/74)
- II. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (doc. 199/74)
- III. une directive modifiant la directive du Conseil, du 6 février 1970, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des véhicules à moteur (doc. 236/74)

(doc. 364/74).

Intervient M. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

- I. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au freinage des tracteurs agricoles ou forestiers à roues,
- II. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles ou forestiers à roues,
- III. une directive modifiant la directive du Conseil du 6 février 1970 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des véhicules à moteur

*Le Parlement européen,*

— vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil<sup>(1)</sup>,

— consulté par le Conseil conformément à l'article 100 du traité instituant la CEE (doc. 199/74 et 236/74),

<sup>(1)</sup> JO n° C 104 du 13. 9. 1974, pp. 17 et 30 ; JO n° C 113 du 25. 9. 1974, p. 67.

- vu le rapport de la commission de la politique régionale et des transports et les avis de la commission juridique, de la commission économique et monétaire et de la commission de la santé publique et de l'environnement (doc. 364/74),
- considérant que la Commission européenne se déclare, dans le préambule à la première proposition de directive relative au dispositif de freinage des tracteurs et dans l'exposé des motifs à la seconde proposition de directive sur l'éclairage et la signalisation lumineuse des tracteurs, soucieuse d'assurer la sécurité de la circulation routière et la sécurité du travail,
- rappelant qu'il a déjà insisté, à de nombreuses reprises, sur la nécessité de limiter la durée de validité du régime dit optionnel pour des raisons de sécurité et qu'une législation communautaire unique s'impose en ce domaine,
1. considère que le régime optionnel prévu dans les deux propositions de directives relatives aux tracteurs devrait avoir une validité limitée, en vue d'arriver ultérieurement à une législation communautaire unique pour tous les États membres;
  2. approuve la réduction du niveau sonore admissible des véhicules à moteur prévue dans la troisième proposition de directive et espère que la Commission fera rapidement de nouveaux progrès dans les efforts qu'elle déploie en vue de lutter contre les nuisances acoustiques;
  3. invite la Commission à faire siennes les modifications suivantes, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité instituant la CEE;
  4. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

I.

Proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au freinage des tracteurs agricoles ou forestiers à roues

Préambule et quatre premiers considérants inchangés

considérant toutefois qu'il est indispensable, en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière et la sécurité du travail, d'instaurer finalement un régime communautaire unique pour tous les États membres,

Articles 1<sup>er</sup> à 5 inchangés

Article 6

1. Les États membres adoptent et publient les dispositions nécessaires pour se conformer à la présente directive avant le 1<sup>er</sup> octobre 1975 et en informent immédiatement la Commission.

Article 6

1. inchangé

<sup>(1)</sup> Pour le texte complet, voir JO n° C 104 du 13. 9. 1974, p. 17.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Ils appliquent ces dispositions à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1976.

2. Dès la notification de la présente directive, les États membres sont tenus d'informer la Commission en temps utile pour lui permettre de présenter ses observations, de tout projet de disposition d'ordre législatif, réglementaire ou administratif qu'ils envisagent d'adopter dans le domaine régi par la directive.

2. inchangé

3. Ultérieurement, la Commission soumettra au Conseil une nouvelle proposition concernant l'adoption d'un régime communautaire unique pour tous les États membres.

Article 7 et annexes inchangés

II.

Proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles ou forestiers à roues

Préambule et quatre premiers considérants inchangés

5. considérant toutefois qu'il est indispensable, en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière et la sécurité du travail, d'instaurer finalement un régime communautaire unique pour tous les États membres,

Articles 1<sup>er</sup> à 5 inchangés

Article 6

1. Les États membres adoptent et publient les dispositions nécessaires pour se conformer à la présente directive avant le 1<sup>er</sup> octobre 1975 et en informent immédiatement la Commission.

Ils appliquent ces dispositions à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1976.

2. Dès la notification de la présente directive, les États membres sont tenus d'informer la Commission en temps utile pour lui permettre de présenter ses observations, de tout projet de disposition d'ordre

Article 6

1. inchangé

2. inchangé

(<sup>1</sup>) Pour le texte complet, voir JO n° C 104 du 13. 9. 1974, p. 30.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

législatif, réglementaire ou administratif qu'ils envisagent d'adopter dans le domaine régi par la directive.

3. Ultérieurement, la Commission soumettra au Conseil une nouvelle proposition concernant l'adoption d'un régime communautaire unique pour tous les États membres.

Article 7 et annexes inchangés

Directive concernant les additifs dans l'alimentation des animaux

Suppléant le rapporteur, M. Laban présente le rapport de M<sup>me</sup> Elisabeth Orth, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 219/74) relative à une seconde directive modifiant la directive du Conseil, du 23 novembre 1970, concernant les additifs dans l'alimentation des animaux (doc. 377/74).

Interviennent MM. Scott-Hopkins, au nom du groupe conservateur européen, et Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*.

Le Parlement procède à l'examen des amendements à la proposition de directive.

À l'article 1 paragraphe 5, M. Scott-Hopkins a, au nom du groupe conservateur européen, présenté l'amendement n° 1 qu'il développe.

L'amendement n° 1 est adopté.

À l'article 1 paragraphe 6, M. Scott-Hopkins a, au nom du groupe conservateur européen, présenté l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Passant ensuite à l'examen de la proposition de résolution, le Parlement adopte d'abord le préambule ainsi que les paragraphes 1 à 3.

M. Scott-Hopkins a déposé, au nom du groupe conservateur européen, l'amendement n° 3 qui vise à insérer, après le paragraphe 3, un nouveau paragraphe.

M. le Président déclare que, comme suite logique de l'adoption de l'amendement n° 1, l'amendement n° 3 est réputé adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 4.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une seconde directive modifiant la directive du Conseil du 23 novembre 1970 concernant les additifs dans l'alimentation des animaux

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil<sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la CEE (doc. 219/74),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et celui de la commission de la santé publique et de l'environnement (doc. 377/74),

1. approuve la proposition de la Commission;

<sup>(1)</sup> JO n° C 104 du 13. 9. 1974, p. 93.

2. insiste sur la nécessité de veiller, lors de l'application de la directive à l'examen, à ce que la protection de la santé humaine et animale soit pleinement garantie;
3. invite la Commission à présenter dans les plus brefs délais les dispositions juridiques qui doivent permettre d'établir les marges de tolérance pour les résidus de pesticide sur et dans les aliments des animaux;
4. invite la Commission à faire sienne la modification suivante, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité instituant la CEE;
5. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Proposition de deuxième directive du Conseil, modifiant la directive du 23 novembre 1970, concernant les additifs dans l'alimentation des animaux

Préambule et considérants inchangés

*Article premier*

*Article premier*

Paragraphes 1 à 4 inchangés

5. À l'article 4 paragraphe 1 point a), le mot « cinq » est remplacé par le mot « huit » et les mots « à l'annexe I » sont remplacés par les mots « à l'annexe I ou II ».

5. À l'article 4 paragraphe 1 point a), le mot « cinq » est remplacé par le mot « huit » et les mots « à l'annexe I » sont remplacés par les mots « à l'annexe I ou II ». **Supprimer les mots « cette dérogation ne s'applique pas aux substances ayant un effet hormonal ou antihormonal ».**

Paragraphes 6 à 17 inchangés

Articles 2 et 3 inchangés

(1) Texte complet, voir JO n° C 104 du 13. 9. 1974, p. 93.

**Règlement portant suspension des droits pour certains produits agricoles originaires de Turquie**

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Jan Baas, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 332/74) relative à un règlement portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits agricoles originaires de Turquie (doc. 378/74).

Le Parlement adopte, sans débat, la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits agricoles originaires de Turquie.

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil<sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la CEE (doc. 332/74),
  - vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et l'avis de la commission de l'agriculture (doc. 378/74),
1. approuve la proposition de la Commission;
  2. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

(<sup>1</sup>) JO n° C 144 du 21. 11. 1974, p. 20.

**Résultats de la troisième conférence parlementaire internationale sur l'environnement, réunie à Nairobi en avril 1974**

M. Edgar Jahn présente son rapport, fait au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur les résultats de la troisième conférence parlementaire internationale sur l'environnement, réunie à Nairobi du 8 au 10 avril 1974 (doc. 361/74).

Intervient M. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

sur les résultats de la troisième conférence parlementaire internationale sur l'environnement, réunie à Nairobi du 8 au 10 avril 1974

*Le Parlement européen,*

- vu les résolutions adoptées le 10 avril 1974 à Nairobi par la troisième conférence parlementaire internationale sur l'environnement,
  - vu le rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement (doc. 361/74),
1. souligne la grande importance que la troisième conférence parlementaire internationale sur l'environnement revêt pour l'institution d'un contrôle parlementaire plus efficace de l'activité des gouvernements dans le domaine de la protection de l'environnement;
  2. saisit l'occasion des demandes formulées dans les résolutions de la conférence parlementaire pour contribuer, en formulant dans les points ci-après de la résolution des constatations, des demandes et des suggestions, à intensifier l'action de la Communauté européenne dans le domaine de la protection de l'environnement par une coordination avec les mesures à prendre sur le plan international;

3. estime impératif que les parlements et leurs membres s'informent mutuellement des mesures et initiatives prises dans leur pays en vue de protéger l'environnement, afin, d'une part, de prévenir tout double emploi et, d'autre part, de permettre que les initiatives exemplaires prises dans un pays soient reprises par d'autres pays;
4. souligne, en accord avec la conférence parlementaire, la nécessité de développer rapidement le système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) et le système international de référence pour les sources d'information sur l'environnement (IRS) et demande que
  - a) la Commission coopère activement aux organismes du GEMS et de l'IRS, afin d'associer plus étroitement la Communauté européenne à cet important domaine d'action,
  - b) que les deux systèmes d'information soient accessibles à tous les membres du Parlement européen pour qu'ils puissent y trouver des réponses à leurs demandes d'informations;
5. est d'avis que les structures technico-administratives auxquelles il incombe d'observer les phénomènes relatifs à l'environnement et d'élaborer, dans chacun des États membres, des solutions permettant une protection satisfaisante de l'environnement, doivent être renouvelées et renforcées, afin de les rendre plus efficaces;
6. insiste pour que la Commission fasse progresser résolument la réglementation permettant de lutter contre les activités transfrontalières nuisibles à l'environnement;
7. prie la Commission d'engager des négociations avec l'association du transport aérien international (IATA) et de s'employer à la conclusion à bref délai d'une convention internationale pour la réduction générale du bruit des avions;
8. insiste pour que la Commission veille à l'application du principe du pollueur-payeur dans la Communauté et soumette des propositions relatives aux modalités des dérogations éventuelles à ce même principe;
9. souscrit à l'appel lancé à tous les gouvernements par les participants à la conférence pour qu'ils veillent plus attentivement à la protection de l'environnement et invite en conséquence la Commission et le Conseil des Communautés européennes à accorder à la protection de l'environnement, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, l'importance qu'elle mérite, lorsqu'il y a conflit entre les nécessités de la production d'énergie et les aspirations de la population à de bonnes conditions d'existence;
10. est convaincu de la nécessité d'appliquer dans tous les pays des normes de pollution uniformes, ce qui permet de réagir contre les tendances qu'ont certaines entreprises à implanter leurs usines dans les pays économiquement plus faibles, afin de tourner la législation anti-pollution plus sévère de leur propre État;
11. recommande l'application à l'échelle mondiale de la technique des déclarations d'impact sur l'environnement, afin que les facteurs météorologiques soient pris en considération lors de toute prise de décision à caractère législatif et orientée vers la réalisation d'un projet, et souhaite que ce principe soit appliqué également aux travaux publics, en particulier à la construction de routes et d'autoroutes;
12. invite la Commission à prendre l'initiative de mesures associant les habitants des régions frontalières à des travaux communs de planification, qui tiennent compte d'une utilisation rationnelle des sols et d'autres problèmes d'environnement et contribuent, par la même occasion, à résoudre d'importants problèmes d'infrastructure;
13. demande à la Commission et au Conseil de tirer des leçons de la troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer qui s'est tenue à Caracas et d'adopter en temps utile, avant l'ouverture de la prochaine conférence sur le droit de la mer à Genève, une position commune sur tous les points importants qui seront à l'ordre du jour;
14. invite une nouvelle fois la Commission des Communautés européennes, en coopération avec la commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution, à trouver le plus rapidement possible une solution satisfaisante aux problèmes d'environnement qui se posent dans le bassin de ce fleuve;

15. constate que les réserves forestières de la Communauté ont certes augmenté quelque peu ces derniers temps, mais que les superficies boisées à proximité des grandes villes et des régions à forte concentration urbaine ont considérablement diminué, et invite dès lors la Commission à réagir contre cette évolution en élaborant des propositions appropriées;
16. demande à la Commission d'examiner si, et dans quelle mesure, il est possible d'encourager des projets de recherche visant à mettre au point d'autres produits destinés à remplacer les ressources non renouvelables et de dégager des crédits communautaires pour leur fournir une aide financière;
17. souscrit à la demande formulée à la conférence de Nairobi d'assurer à tous les peuples le libre accès aux techniques les plus avancées de valorisation des ressources naturelles et de lutte contre la dégradation de l'environnement, et invite la Commission et le Conseil à examiner s'il est possible de garantir par la création de systèmes appropriés de brevets, analogues aux dispositions figurant dans le traité d'Euratom, le libre accès aux technologies de la protection de l'environnement, au moins à l'intérieur de la Communauté;
18. insiste pour que la Communauté européenne en tant que telle prenne contact avec d'autres gouvernements et organisations internationales afin d'établir des programmes mondiaux de protection de l'environnement;
19. suggère que la Commission présente annuellement au Parlement européen, à l'occasion de la journée de l'environnement (6 juin), un rapport sur son activité dans le domaine de la protection de l'environnement, et demande aux parlements nationaux d'inviter également des membres du Parlement européen à leurs débats, lors de la journée de l'environnement;
20. charge son président de veiller à ce que le Parlement européen soit convenablement représenté aux prochaines conférences parlementaires internationales, c'est-à-dire qu'il soit délégué au moins un parlementaire par groupe;
21. invite sa commission compétente à lui faire rapport sur toutes les conférences parlementaires futures sur l'environnement;
22. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

#### **Règlement relatif au contingent tarifaire communautaire de viande bovine congelée pour 1975**

M. Mario Vetrone présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 369/74) concernant un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de viande bovine congelée de la sous-position 02.01 A II a) 2 du tarif douanier commun (année 1975) — (doc. 395/74).

Interviennent MM. Scott-Hopkins, Laban et Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de viande bovine congelée de la sous-position 02.01 A II a) 2 du tarif douanier commun (année 1975)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil<sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 paragraphe 2 du traité instituant la CEE (doc. 369/74),
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture et l'avis de la commission des relations économiques extérieures (doc. 395/74),
1. tenant compte du fait que l'engagement d'ouvrir un contingent annuel de viande bovine congelée découle des accords conclus dans le cadre du GATT, approuve la proposition de la Commission ;
  2. invite toutefois le Conseil et la Commission des Communautés européennes à recourir aux mesures de sauvegarde prévues à l'article 19 du GATT, au cas où ces importations perturberaient ou risqueraient de perturber le marché communautaire ;
  3. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

<sup>(1)</sup> JO n° C 151 du 30. 11. 1974, p. 4.

**Décision relative à la réduction de la pollution des eaux de la Communauté**

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Augusto Premoli, fait au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 334/74) concernant une décision relative à la réduction de la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté (doc. 393/74).

Le Parlement adopte, sans débat, la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision concernant la réduction de la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (COM (74) 1706/final),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 235 du traité instituant la CEE (doc. 334/74),
- vu le rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement (doc. 393/74),

— conscient de la nécessité de rendre cohérentes les dispositions concernant le milieu aquatique contenues dans les conventions internationales — convention de Paris, convention de Strasbourg, convention du Rhin — ainsi que de les coordonner avec le programme d'action des Communautés en matière d'environnement,

1. estime opportuns les délais prévus pour l'application des diverses valeurs limites et approuve le recours à la majorité qualifiée pour les délibérations du Conseil en cette matière ;
2. souhaite que les États membres transmettent à la Commission des Communautés l'inventaire des rejets effectués dans le milieu aquatique de la Communauté avant le 31 décembre 1975 ;
3. souhaite que les États membres adoptent comme règle générale l'approche globale par bassin hydrographique de tous les problèmes concernant les eaux ;
4. approuve la proposition de décision qui a le mérite de coordonner les dispositions des nombreuses conventions relatives au milieu aquatique ;
5. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

#### Décision concernant une aide pour les produits agricoles aux Pays-Bas

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Heinz Frehsee, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 370/74), relative à une décision autorisant les Pays-Bas à accorder à titre temporaire une aide pour les produits agricoles à la suite du relèvement du taux central du florin néerlandais (doc. 411/74).

Le Parlement adopte, sans débat, la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision autorisant les Pays-Bas à accorder à titre temporaire une aide pour les produits agricoles à la suite du relèvement du taux central du florin néerlandais

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (COM(74) 1824 final),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 paragraphe 2 du traité instituant la CEE (doc. 370/74),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 411/74),

1. approuve la proposition de la Commission ;
2. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

**Règlement portant suspension des droits pour un certain nombre de produits agricoles**

M. Ralph Howell présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 342/74) relative à un règlement portant suspension temporaire et partielle des droits autonomes du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits agricoles (doc. 392/74).

Interviennent MM. Laban, au nom du groupe socialiste, Scott-Hopkins, au nom du groupe conservateur européen, Scrascia Mugnozza, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*, Laban et le rapporteur, M. Howell.

Passant à l'examen de la proposition de résolution, le Parlement adopte d'abord le préambule.

Au paragraphe 1, MM. van der Hek et Laban ont déposé l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 1 et, ensuite, les paragraphes 2 à 5.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant suspension temporaire et partielle des droits autonomes du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits agricoles

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil<sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la CEE (doc. 342/74),
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture et l'avis de la commission des relations économiques extérieures (doc. 392/74),
1. approuve la proposition de la Commission ;
  2. estime, cependant, qu'il convient de supprimer, en temps opportun, les droits autonomes relatifs aux produits dont la production dans la Communauté est négligeable ;
  3. demande donc que les droits autonomes relatifs aux
    - haricots blancs secs, et
    - dattes fraîches ou sèches destinées à l'industrie de la conserveriesoient supprimés plutôt que suspendus pendant six mois ;
  4. rappelle à la Commission qu'il l'a invitée à plusieurs reprises à lui soumettre un rapport<sup>(2)</sup> sur les raisons du déficit d'approvisionnement pour certains produits agricoles ayant fait l'objet de propositions de la Commission visant à la suspension des droits autonomes ;
  5. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

<sup>(1)</sup> JO n° C 144, du 21. 11. 1974, p. 36.

<sup>(2)</sup> JO n° C 49 du 28. 6. 1973 et JO n° C 76 du 3. 7. 1974, p. 55.

**Directive relative aux produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine**

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Libero Della Briotta, fait au nom la commission de la santé publique et de l'environnement, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 381/74) relative à une directive portant deuxième modification de la directive 73/241/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine (doc. 397/74).

Le Parlement adopte, sans débat, la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant deuxième modification de la directive 73/241/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (COM (74) 1848 final),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 100 du traité instituant la CEE (doc. 381/74),
- vu le rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement (doc. 397/74),

1. rappelle sa résolution du 18 juin 1964<sup>(1)</sup> sur la première proposition de directive de la Commission relative au rapprochement des législations des États membres concernant le cacao et le chocolat ainsi que sa résolution du 15 février 1973<sup>(2)</sup> sur les modifications, proposées par la Commission des Communautés européennes, à la proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine ;
2. approuve la proposition de la Commission ;
3. invite le Conseil à approuver la proposition de la Commission en temps utile pour que la directive modifiée puisse, comme prévu, être transposée dans les législations nationales avant le 1<sup>er</sup> janvier 1975 ;
4. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

<sup>(1)</sup> JO n° 109 du 9. 7. 1964, p. 1703/64.

<sup>(2)</sup> JO n° C 14 du 27. 3. 1973, p. 48.

**Situation des réfugiés à Chypre**

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution déposée par les six groupes sur la situation actuelle des réfugiés dans l'île de Chypre (doc. 412/74) dont la discussion d'urgence a été décidée au cours de la précédente séance.

Interviennent Sir Douglas Dodds-Parker, au nom du groupe conservateur européen, MM. Behrendt, au nom du groupe socialiste, Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien, De Clercq, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, et Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION****sur la situation actuelle des réfugiés dans l'île de Chypre***Le Parlement européen,*

— conscient de la situation intolérable dans laquelle se trouve à l'heure actuelle une grande partie de la population chypriote,

— vu les engagements contractés par la Communauté à l'égard de Chypre, pays associé,

1. invite le Conseil à prendre immédiatement une décision visant à mettre 5 000 tonnes supplémentaires de céréales à la disposition des réfugiés dans l'île de Chypre, et à prévoir, sur la base de propositions de la Commission, d'autres mesures d'aide humanitaire ;

2. charge son président de transmettre la présente résolution aux gouvernements et aux parlements des pays membres, au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

**Nomination d'un nouveau juge à la Cour de Justice des Communautés européennes**

M. le Président communique que le président de la conférence des représentants des gouvernements des États membres lui a fait savoir, par lettre du 11 décembre 1974, que les représentants des gouvernements des États membres des Communautés européennes avaient, par décision du 10 décembre 1974, nommé M. Aindrias Ó Caoimh à la place de M. Cearbhall Ó Dálaigh, juge à la Cour de justice des Communautés européennes pour la période allant jusqu'au 6 octobre 1979.

**Renvoi en commission**

M. le Président communique que la proposition de résolution de Sir Brandon Rhys Williams concernant un système de sécurité sociale communautaire (doc. 360/74) a été renvoyée à la commission des affaires sociales et du travail.

Intervient M. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.*

**Calendrier des prochaines séances**

Sur proposition du bureau élargi, le Parlement décide de tenir ses prochaines séances du 13 au 17 janvier 1975 à Luxembourg.

**Interruption de la session**

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

**Adoption du procès-verbal**

Conformément à l'article 17 paragraphe 2 du règlement, le Parlement adopte le procès-verbal de la présente séance.

La séance est levée à 11 heures.

H. R. NORD  
*Secrétaire général*

Frankie HANSEN  
*Vice-président*